

CONCLUSIONS MOTIVÉES

ET

AVIS

Cet avis fait suite à un examen complet et détaillé du dossier mis à l'enquête, de l'analyse des différents documents plans ou schémas auxquels il fait référence, des observations des institutions et PPA, du public et des miennes ainsi que des réponses du porteur de projet et des informations recueillies.

J'en ai établi, après étude, les avantages et inconvénients. Et j'ai formulé mon avis qui est assorti de recommandations détaillées plus après.

1- Le contexte

La population réunionnaise est en constante croissance, les études prévisionnelles soulignent la continuité de cette croissance avec une population de : 1 029 000 habitants en 2030.

La commune de Saint Denis fait partie des zones présentant les plus fortes concentrations de population de l'île et une circulation toujours en hausse.

Le rétrécissement de la zone de 2X2 voies à 2X1 voie au niveau du pont sur la rivière Saint Denis en venant de l'ouest, crée un goulet d'étranglement générateur d'embouteillages chroniques sur l'actuelle route du littoral, particulièrement aux heures de pointe du matin.

Le secteur constitue un point de congestion du trafic routier qui ne devrait pas s'améliorer dans le temps; et devrait entraîner une augmentation des risques de pollution chronique et accidentelle; notamment en l'absence de système d'assainissement spécifique à l'image d'aujourd'hui.

2- Les enjeux

Ils sont de mettre en valeur certaines composantes du tissu urbain tels que les lieux de mémoire et la végétation existante tout en améliorant la lecture urbaine et le fonctionnement des espaces.

Les actions à retenir seront de:

- maintenir et renforcer les usages du secteur;
- assurer une meilleure hiérarchie des espaces et limiter les conflits d'usages sur les espaces publics;
- unifier le mobilier urbain et la signalisation;
- redonner leur place aux espaces végétalisés et aux déplacements par mode doux, et assurer notamment la continuité du sentier littoral.

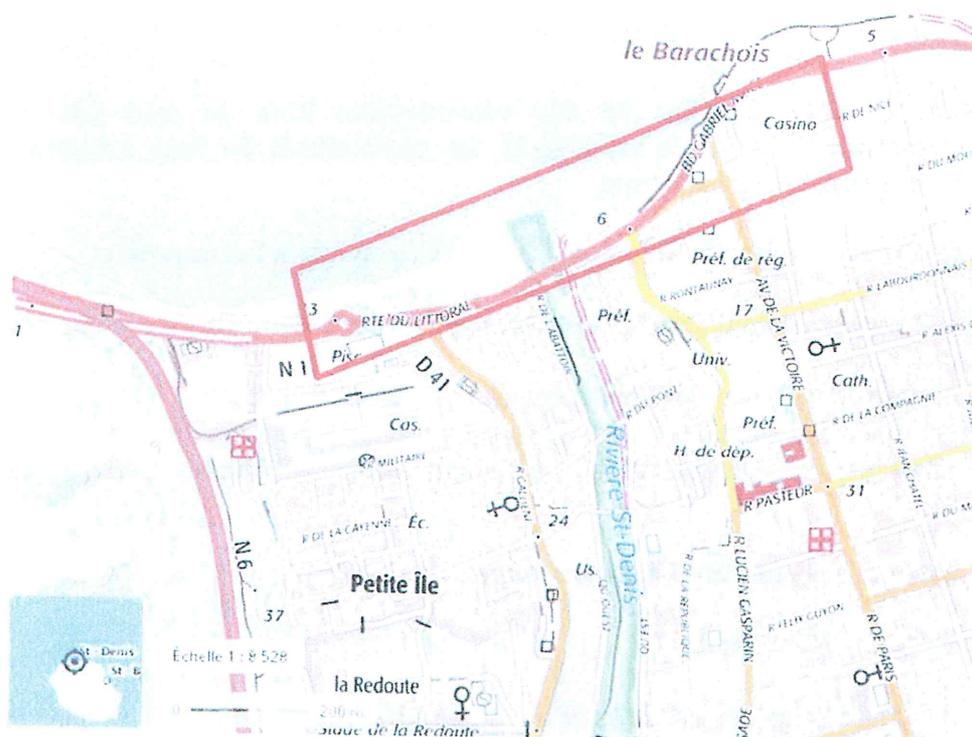
3- Le projet (baptisé Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis (NPRSD)).

Une réflexion a été menée sur les aménagements urbains et paysagers à réaliser entre la route du littoral et le centre ville.

Il s'agit de créer une voie de desserte du centre ville en parallèle de la RN 1, afin de séparer les flux desserte et les flux de transit.

4- La localisation

Le projet du Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis se situe dans le nord de l'île de la Réunion, sur le territoire communal de Saint Denis. Il constitue une opération d'amélioration de l'entrée ouest de la ville de Saint Denis, visualisée dans la figure ci dessous.



5- Caractéristiques générales de l'ouvrage

Longue de 100 mètres, la brèche se situe au niveau de l'embouchure de la rivière Saint Denis sur l'océan. Les contraintes de franchissement de cette brèche portent donc sur la rivière Saint Denis, mais également sur l'interaction de la mer, à l'embouchure de la rivière.

Le projet d'ouvrage de franchissement de la rivière Saint Denis se situe en aval immédiat de l'ouvrage existant. L'ouvrage prévu est un pont à poutrelles enrobées à 3 travées.

- Longueur totale de l'ouvrage: 11,6 m,
- Largeur de l'ouvrage: 24 m,
- Travées: 39m+32m+39m.

Des remblais sont réalisés de part et d'autre de l'ouvrage pour permettre la réalisation des aménagements de voirie et l'accès à l'ouvrage. En rive droite, ces remblais sont totalement en dehors du lit majeur. En rive gauche, en revanche, le projet entraîne le remblaiement d'une surface de 2250 M² en lit majeur.

Le délai global de réalisation est estimé à 24 mois incluant 6 mois de période de préparation.

Le budget de l'opération est fixé à 33 millions d'euros dont 1 855 200 euros HT sont affectés au cout environnemental.

6- Les objectifs

Enjeu: le trafic routier avoisine 25 800 véhicules/jour dans les deux sens de circulation. Cette voie est en limite de capacité et des phénomènes de forte congestion chroniques sont observés aux heures de pointe.

Les objectifs fixés par la Région Réunion, Maître d'Ouvrage sont les suivants:

- permettre aux transports en commun d'entrer et de sortir de Saint Denis sur des axes prioritaires;
- améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes provenant de l'ouest;
- dimensionner une infrastructure capable de supporter un transport en commun guidé;
- créer une infrastructure évolutive capable de s'adapter au projet Nouvelle Entrée Ouest (NEO).

Pour répondre aux objectifs visés, il est envisagé:

En entrée de Saint Denis:

- Dans la continuité de la NRL, de poursuivre une voie de Transport en Commun en Site Propre (TCSP);
- De dédier une voie aux véhicules entrant en centre ville via la rue Gasparin et le square Labourdonnais;
- De dédier une voie de transit aux véhicules se dirigeant vers l'est.

En sortie de Saint Denis:

- Avant l'arrivée sur le franchissement de la rivière Saint Denis, d'attribuer une voie aux TCSP qui permettra d'accéder à la nouvelle route du littoral sans avoir à s'arrêter aux carrefours;
- De maintenir une voie pour tous les véhicules;
- De créer une continuité, côté mer, pour les modes doux (vélos, piétons) entre le Barachois et la Nouvelle Route du Littoral (NRL).

7- La procédure

Cette enquête conduite au titre de la loi sur l'eau doit porter notamment sur :

- Une autorisation environnementale conformément aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement et visant à la réalisation d'aménagements mentionnés au 1 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA).
- L'évaluation environnementale conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement et visant à la réalisation d'aménagements susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article R. 133-1 du code de l'environnement.
- Le changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime (DPM), conformément aux articles L. 2124-1 de code de la propriété des personnes publiques.
- La déclaration de projet, conformément aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 du code de l'environnement.

Cette enquête environnementale unique est préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur le projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis, situé sur le territoire de la commune de Saint Denis.

8- La participation du public

La participation est très faible. Elle l'avait déjà été pendant la phase de concertation préalable lors de laquelle, seules 14 personnes s'étaient manifestées.

Cette concertation préalable a été décrite plus haut dans le § 6-4 de la première partie du rapport;

A l'enquête, seules 4 personnes se sont présentées, 2 ont apporté une contribution qui a été relevée dans le procès verbal de synthèse remis au Maître d' Ouvrage pour réponse en complément des éléments déjà fournis par le commissaire enquêteur lors de l'entrevue avec ces personnes.

La très faible mobilisation du public est regrettable pour ce projet. Elle n'est cependant pas due à un manque de moyens mis en place par le Maître d'Ouvrage et au respect de la réglementation en la matière.

9- L'avis de la MRAe

Comme évoqué dans la partie analyse, Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à sa réalisation, et n'est donc ni favorable, ni défavorable.

C'est un avis simple qui ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le pétitionnaire et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il stipule que *"le résumé non technique présenté est de bonne qualité, qu'il fait apparaître de manière simple et pédagogique les enjeux du projet et ses impacts, avec une sélection pertinente d'illustrations et de tableaux"*.

"La séquence "éviter, réduire, compenser" permet de conclure en l'absence d'impacts résiduels sur la biodiversité".

Je confirme les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae que devra respecter le pétitionnaire et qui sont les suivants:

- Tenir compte des risques naturels et ne pas aggraver la situation existante pour la population riveraine;
- Garantir le bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines;
- Préserver la continuité écologique de la rivière Saint Denis et tenir compte du corridor de survol de l'avifaune marine;
- Hiérarchiser la trame urbaine en renforçant la place du piéton et du cycliste;
- Préserver le patrimoine et garantir l'insertion paysagère du projet

10- Les avis des PPA et organismes consultés

Cette partie, bien que déjà traitée dans la partie analyse du rapport est rappelée volontairement dans les conclusions.

Le commissaire enquêteur ne note pas d'avis défavorable et rappelle ci dessous quelques remarques ou recommandations émises en les faisant siennes.

10-1 L'avis du Parc National de La Réunion

Il a été émis le 03 avril 2019 et confirme que l'ouvrage projeté se trouvera dans l'aire d'adhésion du Parc national à l'intérieur d'un corridor écologique avéré.

Le recours à un écologue externe pour le suivi des mesures relatives à l'environnement est qualifié comme étant certainement une bonne initiative du Maître d'Ouvrage.

Les pièces du dossier semblent complètes et suffisantes pour une appréciation de la faisabilité du projet. Elles n'appellent aucune remarque.

10-2 L'avis de la DEAL, service Eau et biodiversité en date du 27 mai 2019 qui n'est ni favorable, ni défavorable, concerne le volet domanial et comprend des obligations relatives à:

- **L'avis de l'Unité Police de l'Eau et Instruction**, en tant que gestionnaire du domaine public fluvial:

- **L'avis de l'Unité Littoral, Paysages et sites du Service Aménagement et Constructions Durables (SACoD)** en tant que gestionnaire du domaine public maritime:

10-3 L'avis de l'ONF en date du 23 mai 2018 formule que : conformément aux dispositions de l'article L.341-1 du Code Forestier, les travaux projetés ne nécessitent pas une dérogation à l'interdiction générale de défricher en vigueur à La Réunion.

10-4 Les échanges avec la mairie la CINOR et l'ABF

A l'issue d'une réunion en date du 19 avril 2018, L'architecte des bâtiments de France a proposé des adaptations du scénario qui avait été retenu à la fin de l'avant projet, lequel s'insère bien dans un tissu urbain, la création de terres pleins centraux qui permet une meilleure végétalisation de l'espace.

Le projet respecte également le règlement de l'AVAP en conservant les arbres remarquables.

La mairie et la Cinor n'ont pas exprimé d'opposition concernant le principe de réalignement de la nouvelle voie desserte du centre ville.

La synergie déployée par les différents acteurs a permis l'élaboration d'un projet convenant aux parties.

10-5 Avis du Conseil National de Protection de la Nature

Le CNPN est une instance nationale. Dans le cadre du projet NRSPD, son avis a été obligatoirement requis car le projet nécessite une dérogation pour atteinte à des espèces protégées.

Le 17 mai 2019, le CMPN a rendu un avis sur le projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis.

Il accorde un avis favorable à la demande de dérogation en soulignant que:

- Les mesures de réduction et d'accompagnement doivent être mieux dimensionnées en tenant compte des remarques sur la séquence ERC.
- L'absence de mesure compensatoire n'est pas clairement justifiée. L'emprise des deux piles du futur viaduc dans le lit mineur de la rivière Saint Denis constitue une perte sèche d'habitats aquatiques.

Dans la partie analyse de mon rapport, j'ai exposé directement les réponses du pétitionnaire.

Je considère que les réponses apportées sont adaptées et reprennent avec le maximum de possibilités matérielles et d'ouverture intellectuelle, les demandes de modifications de ce projet qui lui ont été soumises sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Sont tout à fait appropriées les conclusions de la MRAe qui stipulent;

"Le résumé non technique présenté est de bonne qualité, qu'il fait apparaître de manière simple et pédagogique les enjeux du projet et ses impacts, avec une sélection pertinente d'illustrations et de tableaux".

"La séquence "éviter, réduire, compenser" permet de conclure en l'absence d'impacts résiduels sur la biodiversité".

La phrase du Maître d'Ouvrage: *"Garantir l'absence totale d'impacts du projet semble compliquée, puisqu'elle consisterait à ne pas faire le projet"*, ne paraît pas insolente, mais pertinente.

11- La compatibilité avec les autres plans, programmes...

Dans la partie analyse du rapport, j'ai traité document par document la compatibilité du projet et je partage objectivement et totalement l'avis de l'Ae qui écrit:

"Au travers de l'analyse des différents plans schémas et programmes, le projet leur est compatible tout en mettant en exergue les enjeux respectifs que celui ci doit intégrer.

La compatibilité avec les documents d'urbanisme (PLU, SCOT et SAR) est démontrée.

L'analyse de la compatibilité avec le SMVM et à la loi littoral est faite".

12- Les obligations

Afin de permettre le maintien des usagers dans le secteur et de limiter les nuisances du chantier, un certain nombre de contraintes seront à respecter:

- Vis à vis du risque de crue, quelle que soit la saison, une veille permanente sera effectuée (alerte météo France, dispositifs de surveillance du niveau d'eau en amont).
- Un contrôle visuel des ouvrages existants et des relevés réguliers seront réalisés.
- La plate-forme en rivière sera maintenue uniquement du mois d'avril au mois de novembre; en période cyclonique, seules deux pistes fusibles seront maintenues le long des endiguements.
- Le franchissement provisoire dans la rivière sera réalisé par un ponceau métallique.
- Les prélèvements d'eau dans la rivière pour les besoins du chantier devront au préalable obtenir une AOT auprès de la DEAL. Ces derniers feront l'objet d'un suivi mensuel communiqué deux fois par an à la DEAL.
- Les eaux de lavage des engins et celles récoltées sur le site de ravitaillement des engins seront systématiquement collectées, évacuées hors du site et traitées.
- La circulation sur toutes les voies sera maintenue dans les deux sens de circulation et sans alternat durant la journée; les coupures totales ne seront autorisées que la nuit (20h30 – 5h) uniquement en cas de force majeure.
- L'accès au stationnement du square Labourdonnais sera maintenu jusqu'à l'ouverture des parkings du projet côté centre ville.
- Les arrêts de bus car jaune seront maintenus en permanence.

- Des cheminements piétons accessibles devront être maintenus durant tout le chantier.
- Avant la dépose du ponceau, une pêche de sauvegarde devra être réalisée.
- Le site sera remis en état, les canaux bichiques seront rétablis à l'identique.
- L'envol des poussières devra être contrôlé par des mesures simples durant le chantier: recouvrement des zones non travaillées ou des stocks de terre, arrosage des sols en cas de vent violent ou de fortes chaleurs, notamment des accès de chantier.
- Le site sera fermé au public pendant toute la durée du chantier.
- Un suivi des plantations et leur entretien sera effectué contractuellement sur une période de deux ans suivant les travaux de création des espaces verts, considérant qu'au delà de deux ans la végétation est bien développée. Au delà de ces deux ans, un suivi sera effectué pour l'entretien des milieux et les éventuels remplacements de sujets morts.
- La surveillance des ouvrages et des équipements sera effectuée par la Région durant la période des travaux et conservée durant la phase d'exploitation.
- Le suivi de collecte et de traitement des eaux pluviales ainsi que l'entretien des différents ouvrages sera à la charge de la ville de Saint Denis.
- Les sols pollués seront confinés sous les futurs remblais d'accès en séparant les remblais pollués des emblais d'apport par un dispositif reconnu pour son efficacité.

13- Les inconvénients

Les piles de l'ouvrage sont situées dans le lit de la rivière Saint Denis et, même si elles seront dans l'alignement des piles du pont existant elles auront un impact hydraulique qui devrait être d'une augmentation de 7 % par rapport à l'écoulement de la rivière Saint Denis et de ses zones inondables.

L'emprise des deux piles du futur viaduc dans le lit mineur de la rivière Saint Denis constitue une perte sèche d'habitats aquatiques.

Les nuisances dues à la construction de l'ouvrage pourront et devront être limitées au maximum, mais elles ne pourront être totalement évitées:

L'éclairage nocturne que ce soit en phase travaux ou en exploitation devra être conforme au label "Pétrel protégé, tel que rappelé dans la partie ambiance lumineuse de l'analyse § 10-4.

Le projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis crée des surfaces imperméabilisées supplémentaires sur lesquelles ruissellent les eaux pluviales.

Cependant, afin d'y remédier:

- En rive gauche, un réseau de collecte est créé pour canaliser et les rejeter en mer après un traitement qualitatif.
- En rive droite, le projet consiste en une réorganisation des infrastructures existantes, ainsi le projet prévoit uniquement une reprise du réseau existant afin d'adapter le positionnement des grilles avaloirs au tracé de la chaussée. Les eaux ainsi collectées sont rejetées en mer par les exutoires existants.

14- Les avantages

Les transports en commun disposeront d'une voie réservée depuis la nouvelle route du littoral jusqu'après le nouvel ouvrage sur la rivière Saint Denis.

Le projet permettra de:

- Rétablir la zone de régulation CITALIS avec une zone de stationnement permettant l'arrêt de deux véhicules;
- Créer un arrêt Roland Garros dans le sens Nord/Ouest;
- Supprimer l'arrêt de la caserne Lambert.

Les modes doux seront favorisés grâce à la création de voies spécifiques le long du littoral et du centre ville vers le Barachois.

Les traversées piétonnes seront sécurisées par la mise en place d'îlots refuges et de terre-pleins centraux.

Le projet conservera, tout en les remaniant, le maintien du nombre de places de parking (188 pour 187).

Le projet permettra par un aménagement paysager et un dégagement visuel, la mise en valeur architecturale du bâtiment classé de la préfecture de la Réunion qui était en partie masquée par écran végétal et un mur.

La proposition faite par le pétitionnaire d'un poste de surveillance du milieu aquatique est importante. La personne désignée n'aura pas vocation à verbaliser d'éventuels contrevenants, mais aura un rôle pédagogique important vis à vis d'éventuels braconniers.

Pour chaque impact potentiel identifié, une mesure est proposée. Le choix des mesures est abordé selon le triptyque ERC: Éviter, Réduire, Compenser.

Cette approche permet une conception intégrée au projet avec les interactions fortes entre les équipes de conception et les spécialistes de l'environnement depuis les phases amont jusqu'à la réalisation de l'aménagement.

Des mesures de suivi sont également proposées afin de garantir l'application des mesures de protection de l'environnement. Elles concernent aussi bien le suivi de la mise en œuvre des mesures que le suivi des effets des mesures.

Le projet n'est pas de nature à entraîner un développement de l'urbanisation puisqu'il consiste en la réalisation d'un pont au sein d'une ville. Toutefois, dans la mesure où il vise à résoudre les problèmes de congestion, il peut avoir un effet levier sur l'immobilier en modifiant légèrement les choix d'implantation des entreprises ou des habitants.

Le projet permet de remédier aux divers problèmes de congestion que l'on observe actuellement sur le réseau de voirie de la commune de Saint Denis grâce, notamment, à la

prolongation de la voie de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en provenance de la nouvelle Route du Littoral jusqu'à l'entrée de la ville.

Il n'entraîne pas de modification des zonages du PLU et il ne vient pas ouvrir de nouvelles voiries vers des espaces naturels ou agricoles.

Le Maître d'Ouvrage dispose des terrains dont il a besoin pour assurer la réalisation du projet. Celui-ci ne nécessite donc aucun aménagement foncier.

L'agencement paysager sera effectué par séquences: rive gauche, secteur de la rivière Saint Denis, secteur de la préfecture et secteur face au square Labourdonnais.

En accord avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le nouvel ouvrage sera le plus discret possible:

- Son tablier sera construit à la même altitude que le pont existant;
- Ses piles seront alignées avec celles du pont existant;

La construction du nouvel ouvrage sera également l'occasion d'améliorer le débouché des circulations douces depuis les berges jusqu'au littoral et de développer leur lien et continuité avec les circulations le long du littoral.

Aucun effet attribuable aux pollutions mises en évidence dans les remblais du site, en particulier la présence de plomb lixiviable ne semble donner lieu à une pollution mesurable de la nappe. La (MRAe) Mission Régionale d'Autorité environnementale dans son avis précise que *"Les enjeux portent sur la prise en compte de la présence de ces sols pollués dans les méthodes de réalisation des travaux et dans les aménagements de surface prévus. Des mesures d'évitement et de réduction d'impact sont prévues et sont proportionnées aux enjeux"*.

Le site ne se trouve dans aucun périmètre de protection immédiate, rapprochée ou éloigné de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Il existe en revanche une voie de transfert vers d'autres milieux aquatiques (rivière, océan).

Le Maître d'Ouvrage a eu, tout au long des études opérationnelles de nombreux échanges avec les différents acteurs:

- Architecte conseil de la DEAL;
- Paysagiste conseil de la DEAL;
- Architecte des Bâtiments de France;
- DACOI;
- DEAL;
- Conseil Général;
- CINOR;
- Commune (urbanisme, gestion de l'eau, voiries, espaces verts, etc.);
- Concessionnaires.

Je considère que le maître d'ouvrage a joué la carte de la transparence en incluant dans le dossier d'enquête publique les corrections et précisions suite aux recommandations de l'Autorité environnementale, du CNPN; il a également répondu de façon pertinente aux doléances et questions qui lui ont été soumises. Les observations qui ont été formulées sur la première version ont bien été prises en compte et il existe un réel travail coordonné.

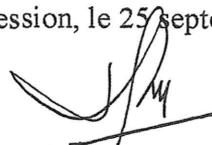
Pour faire suite à tout ce qui précède, j'émet pour cette enquête unique qui respecte les procédures énoncées au paragraphe 7 des présentes conclusions un :

AVIS FAVORABLE

Cet avis est assorti des recommandations suivantes:

- Aucune date de livraison connue au jour de la rédaction du dossier n'a permis au pétitionnaire d'établir un échéancier pour dimensionner les remblais d'accès du nouveau pont et la Nouvelle Entrée Ouest (NEO). Il lui est recommandé de garder à l'esprit la pérennité du dimensionnement décennal des remblais.
- Le projet ne constituera pas une "modification significative" de l'environnement sonore au sens réglementaire et aucune protection spécifique n'est à prévoir. L'effet du projet est estimé négligeable. Cependant, le Maître d'Ouvrage devra rester attentif, comme il s'y est engagé, aux éventuels plaintes de riverains qui pourraient être exprimées, y compris pendant la phase "chantier" qui sera délicate.
- Le pétitionnaire devra se doter d'un contrôle externe pour l'environnement. Le prestataire devra recevoir l'agrément du Maître d'Oeuvre (MOE) et du Maître d'Ouvrage (MOA). Il devra disposer de toutes les compétences requises et en particulier d'un écologue expérimenté. Ces missions sont clairement identifiées dans le dossier: pièce 24, page 38.
- L'apport de nouveaux remblais sur une grande partie du site pour l'aménagement de la route et le modelage de ses abords, les matériaux mis en œuvre pour une couverture complète des sols en place rendront une grande partie du site imperméabilisée. Le Maître d'Ouvrage devra garder à l'esprit la gestion des eaux de ruissèlement avant leur rejet en mer.
- Les remblais contiennent des matières polluantes qui mériteront d'être manipulés avec précaution et nécessiteront des mesures de protection à mettre en place en phase travaux et en phase mise en service, tant vis à vis du personnel travaillant sur les lieux que du public.

La Possession, le 25 septembre 2019



Le commissaire enquêteur
Jean-Pierre SCHIETTECATTE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA RÉUNION

20/06/2019

LE MAGISTRAT DELEGUE

N° E19000020 /97

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13/06/2019, la lettre par laquelle le Préfet de La Réunion demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, situé sur la commune de Saint-Denis ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de La Réunion du 24 mai 2019 portant délégation en matière d'enquêtes publiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

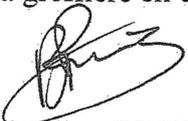
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de La Réunion, à la Région Réunion et à M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE.

Fait à Saint-Denis, le 20/06/2019

Le magistrat délégué,

Jean-Philippe SEVAL

Pour expédition conforme,
La greffière en chef,



Bénédicte PUIG



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 28 juin 2019

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

ARRÊTÉ n° 2019-2380/SG/DRECV

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet du nouveau pont
sur la rivière Saint-Denis, situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis

Autorisation environnementale avec étude d'impact

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions commissaires enquêteurs du département de La Réunion ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale avec étude d'impact déposé en date du 3 août 2018 par le conseil régional de La Réunion, déclaré complet et régulier le 06 juin 2019, enregistré sous le n° 2018-63 concernant le projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) en date du 09 avril 2019 et la réponse écrite du pétitionnaire en date du 20 mai 2019 ;

VU la décision du président du tribunal administratif de La Réunion en date du 20 juin 2019 reçue le 25 juin 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il sera procédé à une enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur le projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis.

Cette enquête portera notamment sur les procédures suivantes, auxquelles est soumise la réalisation du projet :

- autorisation environnementale, conformément aux articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, et visant à la réalisation d'aménagements mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (IOTA) et susceptible de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles au sens de l'article R.214-1 du code de l'environnement. Conformément à l'article L.181-2 du code de l'environnement, cette autorisation environnementale tiendra lieu de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'espèces animales en application du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- l'évaluation environnementale, conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement et visant à la réalisation d'aménagements susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article R.123-1 du code de l'environnement,
- le changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime (DPM), conformément aux articles L.2124-1 du code de la propriété des personnes publiques,
- la déclaration de projet, conformément aux articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis se situe au Nord de l'île de La Réunion, sur le territoire communal de Saint-Denis. Il constitue une opération d'amélioration de l'entrée de ville de Saint-Denis. Les objectifs fixés par la région Réunion, maître d'ouvrage du projet, sont les suivants :

- permettre aux transports en commun d'entrer et sortir de Saint-Denis sur les axes prioritaires,
- améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes venant de l'Ouest,
- dimensionner une infrastructure capable de supporter un transport en commun guidé,
- créer une infrastructure évolutive capable de s'adapter au projet de la nouvelle entrée Ouest (NEO).

Caractéristiques générales de l'ouvrage :

Longue de 100 m, la brèche se situe au niveau de l'embouchure de la rivière Saint-Denis sur l'océan. Les contraintes de franchissement de cette brèche portent donc sur la rivière Saint-Denis mais également à l'interaction de la mer, à l'embouchure de la rivière.

Le projet d'ouvrage de franchissement de la rivière Saint-Denis se situe en aval de l'ouvrage existant.

L'ouvrage prévu est un pont à poutrelles enrobées à 3 travées :

- longueur totale de l'ouvrage : 111,60 m
- largeur de l'ouvrage : 24 m
- travées : 39 m + 32 m + 39 m

Les culées ont été implantées après les endiguements pour différentes contraintes (présence d'une ligne HTB non déviable, accès sous l'ouvrage existant servant aux activités de pêche).

Article 2 - Le responsable du projet est :

Conseil régional de La Réunion
Avenue René Cassin
Moufia
BP 67190
97801 Saint-Denis Messag cedex 9

Article 3 - L'enquête se déroulera du 29 juillet 2019 au 29 août 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-Denis pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les mairies ou les adresser par écrit au siège de l'enquête (Mairie de Saint-Denis- adresse : Hôtel de Ville – 2 rue de Paris 97717 Saint-Denis Messag cedex 9) au commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr.

Le dossier de demande d'autorisation sera publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr> dans la rubrique :

Publications – Environnement et urbanisme – eau et milieu aquatique – Autorisation – Arrondissement de Saint-Denis

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à la disposition du public, à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

ARTICLE 4 - M. Jean-Pierre Schiettecatte est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint-Denis :

Lundi 29 juillet 2019	de 09 heures à 12 heures
Mardi 6 août 2019	de 13 heures à 16 heures
Mercredi 14 août 2019	de 09 heures à 12 heures
Jeudi 22 août 2019	De 9 heures à 12 heures
Jeudi 29 août 2019	de 13 heures à 16 heures

Le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Un avis au public sera affiché dans la **mairie** susvisée et dans les **mairies annexes**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et sera justifié par celui-ci.

Article 5 - Un avis sera, en outre, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il est également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme – Eau et milieux aquatiques – Autorisation – Arrondissement de Saint-Denis

Le responsable du projet procède, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de La Réunion.

L'autorité compétente adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Elle l'adresse également à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture : <http://www.reunion.gouv.fr>

dans la rubrique :

Publications - Environnement et urbanisme - Eau et milieux aquatiques - Autorisation — Arrondissement de Saint-Denis

Toute personne peut prendre connaissance à la préfecture (DRECV), à la mairie de Saint-Denis du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 8 : L'arrêté d'autorisation relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-Denis, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe

Isabelle REBATTU



LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

DIRECTION DES RELATIONS
EXTERNES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du cadre de vie

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du code de l'environnement et du code général de la propriété des personnes publiques préalable au projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, situé sur la commune de Saint-Denis a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2019-2380/SG/DRECV en date du 28 juin 2019 portant sur l'autorisation environnementale avec étude d'impact.

Le responsable du projet est : Conseil régional de La Réunion
Avenue René Cassin
Moufia - BP 67190
97801 Saint-Denis Messag cedex 9

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Le projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis se situe au nord de l'île de La Réunion, sur le territoire communal de Saint-Denis. Il constitue une opération d'amélioration de l'entrée de ville de Saint-Denis. Les objectifs fixés par la région Réunion, maître d'ouvrage du projet, sont les suivants :

- permettre aux transports en commun d'entrer et sortir de Saint-Denis sur les axes prioritaires,
- améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes venant de l'Ouest,
- dimensionner une infrastructure capable de supporter un transport en commun guidé,
- créer une infrastructure évolutive capable de s'adapter au projet de la nouvelle entrée Ouest (NEO).

Caractéristiques générales de l'ouvrage :

Longue de 100 m, la brèche se situe au niveau de l'embouchure de la rivière Saint-Denis sur l'océan. Les contraintes de franchissement de cette brèche portent donc sur la rivière Saint-Denis mais également à l'interaction de la mer, à l'embouchure de la rivière.

Le projet d'ouvrage de franchissement de la rivière Saint-Denis se situe en aval de l'ouvrage existant.

L'ouvrage prévu est un pont à poutrelles enrobées à 3 travées :

- longueur totale de l'ouvrage : 111,60 m
- largeur de l'ouvrage : 24 m
- travées : 39 m + 32 m + 39 m

Les culées ont été implantées après les endiguements pour différentes contraintes (présence d'une ligne HTE non déviable, accès sous l'ouvrage existant servant aux activités de pêche).

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'étude d'impact, sera déposé du **29 juillet au 29 août 2019 inclus**, à la mairie principale de Saint-Denis.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, par voie électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête (mairie de Saint-Denis - 2, rue de Paris 97717 Saint-Denis Cedex 9), à l'attention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie principale de Sainte-Denis

Lundi 29 juillet 2019	de 09 heures à 12 heures
Mardi 6 août 2019	de 13 heures à 16 heures
Mercredi 14 août 2019	de 09 heures à 12 heures
Jeudi 22 août 2019	De 09 heures à 12 heures
Jeudi 29 août 2019	de 13 heures à 16 heures

Les observations et propositions du public pourront être consultées sur le site internet de la préfecture de La Réunion.

M. Jean-Pierre Schiettecatte est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Sainte-Marie et à la préfecture (direction des relations externes et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).

EMPLOI

offres



SEDRE
Société d'Équipement du Département de la Réunion
Société d'Économie Mixte d'Aménagement et de Construction - 100 personnes
Recherche pour sa Direction de l'Aménagement NORD/EST/SUD basée à SAINT-DENIS
UN ADJOINT CHARGE D'OPERATION (H/F) en CDD
Sous la responsabilité opérationnelle de plusieurs chargés d'opérations, vous assisterez dans l'ensemble de leurs domaines d'interventions, dont la phase réalisation (travaux).
A cet effet, vous disposerez, à minima, d'expériences et de compétences en suivi de chantier. Les besoins propres aux projets d'aménagement et votre souhait d'ouvrir votre champ d'action vous amèneront à intervenir plus largement sur tous les domaines de la gestion des projets d'aménagement.
L'aptitude à comprendre et à résoudre les problèmes, le sens des responsabilités, l'esprit d'équipe ainsi que la rigueur et la capacité d'adaptation sont des qualités requises pour ce poste. Ce poste impose des déplacements, donc d'être titulaire d'un permis de conduire (véhicules de société).
Le poste est à pourvoir immédiatement dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD).
Votre candidature (lettre de motivation, curriculum vitae) devra être adressée par courrier à la Direction de l'Aménagement Nord-Est Sud - SEDRE, 83 rue de Paris - BP 40172 - 97464 SAINT-DENIS CEDEX ou mail (aménagement.nord@sedre.fr)
Ce poste impose des déplacements, donc d'être titulaire d'un permis de conduire (véhicules de société).
Il est à pourvoir le plus rapidement possible dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD).
Rémunération minimale brut mensuelle : 2 800 € sur 13 mois
A négocier à la hausse éventuellement en fonction du profil et de l'expérience du candidat.

Ref 218542

epf Réunion

L'Établissement Public Foncier de la Réunion
Recrute un(e) Assistant(e) Foncier(ère) et SIG

Dans le cadre de son développement, l'EPF Réunion souhaite recruter un(e) Assistant(e) Foncier(ère) pour seconder les négociateurs dans le suivi administratif et cartographique (SIG) des dossiers d'acquisition et de rétrocession ; la mise à jour des banques de données informatiques, les divers documents analytiques fonciers, les contacts avec les études notariales...

Compétences :
De formation niveau Bac +2 ou expérience équivalente, vous disposez d'une expérience dans un (des) poste(s) similaire(s) vous permettant de maîtriser la gestion administrative des procédures d'acquisition et de rétrocession foncière et immobilière. Vous disposez d'une bonne maîtrise des SIG et des outils associés (DVF, MapInfo...) ainsi que d'une très bonne maîtrise des outils de bureautique (Excel, Word, PowerPoint). Vous faites également preuve de qualités relationnelles et rédactionnelles, de ponctualité et de rigueur et du goût du travail dans une petite structure en développement : collaboration, esprit d'équipe.

Conditions :
- Contrat : CDI
- Poste à Temps Complet.
- Rémunération : selon profil et expérience.
- Localisation : Sainte-Marie siège de l'EPF Réunion.
- Délai de prise de fonction : le poste est à pourvoir dans les meilleurs délais.
Mercredi 12 août 2019 votre candidature (CV + lettre de motivation) par courrier à :
Monsieur le Directeur EPF Réunion
7 Rue André Lardy
Bât Le Moulin
97438 SAINT-MARIE

Ref 218582

VILLE DE BRAS-PANON

LA VILLE DE BRAS-PANON RECRUTE UN(E) ASSISTANT(E) DE DIRECTION A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES PAR VOIE STATUTAIRE OU CONTRACTUELLE CATEGORIE C

Descriptif des missions du poste :
Sous la responsabilité du Directeur général des services, vous assurez le secrétariat de la Direction Générale, vous apportez à ce titre une aide permanente au Directeur général des services, en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'informations, d'accueil et de suivi des dossiers.
vos missions principales sont :
- Secrétaire de la Direction Générale des Services
- Assurer la préparation, l'organisation et le suivi des réunions du Conseil Municipal
- Relation avec les élus et les services
- Classement et archivage des dossiers
- Vos activités principales :
- Réception, enregistrement et ventilation de l'ensemble du courrier arrivé
- Gestion des messages électroniques (réception et diffusion auprès des élus et services municipaux)
- Conseils municipaux : rédaction de convocations, ordres du jour, notes de synthèse et rapports, élaboration, transmission et exécution des délibérations, rédaction des comptes rendus et procès-verbaux après prise de notes
- Relation avec les services de l'Etat pour le contrôle de légalité
- Elaboration des registres et recueils des actes administratifs
- Transmission des pièces nécessaires à la rédaction des actes notariaux, suivi et archivage
- Filtrage des appels téléphoniques
- Toutes autres tâches administratives correspondant à votre cadre d'emploi.
Compétences requises :
- Maîtrise des outils informatiques : Word, Excel, PowerPoint, Outlook, Internet, Intranet
- Connaissance des circuits et procédures administratives
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité (organigramme, missions)
- Fonctionnement et compétences des autres collectivités territoriales et de l'Etat
- Procédures internes en lien avec l'activité
- Sens du travail en équipe
- Rigueur et fiabilité
- Discrétion et sens du devoir de réserve
- Réactivité
- Capacité à anticiper
- Autonomie
- Disponibilité et sens de l'engagement
- Sens des relations humaines, diplomatie

Dépôt de candidatures :
Les candidatures (CV et Lettre de Motivation) doivent être adressées à :
Monsieur le Maire de la Commune de BRAS-PANON
Route Nationale 2
Direction des Ressources Humaines
97412 BRAS-PANON
Avant le 31 Juillet 2019

Ref 218473

IMMOBILIER

ventes



A VENDRE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
(Offre réservée exclusivement aux locataires de bailleurs de logements sociaux du Département de la Réunion ainsi qu'aux gardiens pendant deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité prévues par l'article R-443-12 du CCH) - SIDR 820 PORT 7 - 6 Rue Magellan - 97420 LE PORT. Type : T3. Surf. hab. : 45 m². Surf. cès-verbaux après prise de notes
- Parcelle : 75 m². Prix de vente locale du département : 56930 € (hors frais de notaire et bancaires). Observations : Lot soumis au régime de la copropriété. Lot n° 8 au règlement de copropriété rattaché à l'ensemble immobilier « PORT 7 » - Tranche n° 2- Lot 2 talissant 6 lots cadastré AK 1686 à 1685 et 1703 à 1712. Lot vendu avec les 996/10.000" de parts communes générales de l'ensemble immobilier. L'ensemble étant régi par une ASL et un cahier des charges. **Dates de visites du logement (sans RdV) :** 21 Août 2019 : 14H00 à 15H00 ; 2 septembre 2019 : 9H00 à 9H45. Renseignements : SIDR Site
Vente : 0692 61 75 14 ou 0693 93 29 92 -
nadge_hoarau@sidr.fr
christian_serveaux@sidr.fr

Ref 218590

COMMUNIQUE

communiqués officiels



AVIS
La Commune des AVIRONS met en vente les véhicules suivants :

Désignation	Immatriculation	Date de 1ère mise en circulation	KM
CITROEN C3	AC 931 CJ	24/07/2009	221 285
	745 BWB	10/05/2007	178 727

Les véhicules sont visibles à la cuisine centrale sur rendez-vous préalable avec Monsieur MAZEAU Jean Luc (Tél : 0628 88 13 92)
Les offres, sous pli cachetés, sont à adresser à :
Monsieur le Maire des AVIRONS
Secrétaire de Direction
61 Avenue du Général de Gaulle
BP N° 2
97425 LES AVIRONS
au plus tard le : 09 AOUT A 15 HEURES.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 11 JUILLET 2019.

Ref 216589

VIE JURIDIQUE & SOCIALE

« MAREK »
SARL au capital social de :
2 537 360,00 euros
Siège social : 12 Rue des Suisses
75009 PARIS
815 349 659 R.C.S. PARIS
Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 9 décembre 2018, il a été décidé de transférer le siège social de 75009 PARIS 12 Rue des Suisses à SAINT DENIS (97400), 6 Rue Sainte-Marie à compter du 9 décembre 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 815 349 659 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS REUNION.

Pour avis,
La Gérance
Ref 218572

« ERJAC »
SARL au capital social de :
991 000,00 euros
Siège social : 12 Rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS
815 332 741 R.C.S. PARIS
Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 9 décembre 2018, il a été décidé de transférer le siège social de 75009 PARIS 12 Rue de la Chaussée d'Antin à SAINT DENIS (97400), 34 Rue Alexis de Villeneuve à compter du 9 décembre 2018, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. La Société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 815 332 741 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés de SAINT DENIS REUNION.

Pour avis,
La Gérance
Ref 218574

Office Notarial LE GOFF & OMARJEE

recrute

Pour son bureau principal à St-Pierre

- Pour son pôle Immobilier : un clerc rédacteur ou notaire assistant
- Pour son pôle Affaires : un juriste junior ou sénior en droit commercial et en droit des sociétés. DSN souhaité mais non exigé
- Pour son Pôle Patrimoine et Famille : un (e) assistant (e), profil BTS ou BAC + 3 min en droit. Expérience dans le domaine juridique souhaitée.
- Pour son Pôle Négociation Immobilière : contrat Pro ou BTS

Pour son bureau secondaire à Mayotte - Mamoudzou

- Un(e) secrétaire polyvalent(e).
- Un clerc aux actes courants
- et un cadre diplômé notaire (5 années d'exp Min.).

Rejoignez un Office en développement et des équipes dynamiques, en proposant votre candidature, CV et lettre de motivation à adresser à : imrane.omarjee@notaires.fr

AXA France IARD Délégation Saint-Denis - 97400

CDD 3 mois – Rémunération Fixe

Régleur de sinistres (H/F)

Mission générale :
Au sein de l'équipe des Règlements IARD d'AXA France à La Réunion, vous instruisez les sinistres matériels auto et non-auto dans le cadre des pouvoirs qui vous sont attribués : validation des garanties, détermination des responsabilités, missions aux experts et règlement.
Vous gérez la relation-client-AGENT-PIERRE - vous tenez régulièrement informés notre assuré et notre distributeur de l'état du dossier.
Vous intégrez un service d'une dizaine de personnes et contribuez activement au développement de l'esprit d'équipe.

Profil, compétences et qualités recherchées :
Vous êtes diplômé(e) d'une formation Bac + 2 et vous justifiez d'une première expérience en tant que régleur de sinistres réussie dans le domaine de l'assurance. Vous êtes organisé(e) et rigoureux (se). Vous avez des capacités d'analyse et de synthèse. Vous êtes réactif(e), vous prenez des initiatives, vous êtes fiable et autonome. Vous aimez le travail en équipe. CV+ Lettre de motivation à communiquer aux contacts ci-dessous :

Yves Archambeaud – Délégation AXA France Réunion
yves.archambeaud@axa.fr
Vincent Grasset – Délégation AXA France Réunion
vincent.grasset@axa.fr

TERRAINS A VENDRE

Construction libre
SI DENIS Bellepierre : 4 lots à partir de 295 000€
SI DENIS Grand canal : 2 lots à partir de 295 000€
PLAINES DES PALMISTES : 4 lots à partir de 123 500€
BOIS DE NEFLÉS ST PAUL : 1 lot 567M2 170 000€
STE MARIE : 5 lots à partir de 210 000€
G.S.M. 06.92.63.70.92

Ref 218577

TROUVE

TROUVÉ CHATTE noire-blanche (stérilisée) SAINT-PIERRE
On aimerait retrouver sa famille !
0692 13 23 12 – 0282 34 04 72

Ref 218584

Le JOURNAL

Le JOURNAL
Votre annonce dans nos colonnes C'est simple comme un coup de fil
0262.48.66.28

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFECTURE COMMUNE DIRECTION DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du cadre de vie
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Une enquête publique au titre du code de l'environnement sur le site internet de la préfecture de la Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>
M. Jean-Pierre Schiettelatte est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Sainte-Marie et à la préfecture (direction des relations extérieures et du cadre de vie - bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).
Ref 216595

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION
Préfecture
Direction des relations externes et du cadre de vie bureau du cadre de vie
Secrétaire de la CDAC
EXTRAIT DE L'AVIS N°2488/SGR/DRECV/VIACOM DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA REUNION
Séance du jeudi 4 juillet 2019
Réunion le jeudi 4 juillet 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de la Réunion a rendu un avis favorable à la demande d'avis formulée par le maire de Saint-Pierre sur la demande de permis de construire modificatif valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCI FONDATION YOUNGA domiciliée 33 rue Pasteur - 97400 Saint-Denis, en vue de la création d'un ensemble commercial de 2773 m² situé 77 Chemin du château d'Eau à Saint-Pierre. Cet ensemble comprend : 2 moyennes surfaces alimentaires de 765 m² et 360 m² à l'enseigne Naturalia et Thirial, 2 moyennes surfaces non alimentaires de 553 m² et 555 m² à l'enseigne XXL Canapé et Espace Déco; et un parc de stationnement de 104 places dont 6 réservées aux personnes à mobilité réduite.
Cet avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commerciale - Bureau de l'aménagement commercial - Bâtiment 4 - Téléco 121 - 61 boulevard Lambert, 97400 Saint-Denis
- la notification, pour le demandeur, et la réunion de la commission pour le projet et les membres de la commission - la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.75-19 du code de commerce, pour toute autre personne ayant intérêt à agir.

Ref 216594

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 01 juillet 2019, il a été constitué une société.
Forme : société par Action Simplifiée
Date de constitution : 01/07/2019
Dénomination :
S.A.S. JCA TRANSIN
Siège social : 24, Chemin Gallias - 97437 Sainte Anne
Durée : 99 ans
Capital social : 500 euros divisé en 50 actions d'une valeur nominale unitaire de 10 euros.
Objet :
Le transport routier de fret à caractère urbain ou de proximité, consistant à enlever ou à livrer des marchandises, emballées ou non, lors de déplacement de courte et longue durée, les activités de transport routier de marchandises et de location de véhicules avec conducteur ; les transports routiers de personnes ; le transport de marchandises pour le compte d'autrui, la location de matériels de transport routier, les prestations de service se rapportant aux opérations de transport routier, l'achat, la vente de produits, matériels, fournitures et accessoires se rapportant aux activités de transport routier.
Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.
La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises, ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apport, commandite, souscription, ou achat de titres, ou droits sociaux, fusion, alliance ou association, en participation ou groupement d'intérêt économique ou location de gérance.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque actionnaire dispose d'un vote.
Clause d'agrément : Les actions sont librement transférables entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.
Président : Anne, Yallé, Dominique, RINECARABE EV. COVINDIN-SIRANIN
-24, Chemin Gallias 97437 Sainte Anne
Immatriculation : en cours au RCS de ST DENIS

Ref 218586

SARL SOMABIR
Capital de 417 024 €
Siren : 387 960 725
Siège social : 17 Rue du Général Lambert, 97480 Saint-Joseph
Par décision du 20/02/2016, M. Prosper Thié-Kim, demeurant au 17 Rue du Général Lambert, 97480 Saint-Joseph et M. Jobery N'Jindem demeurant au 2 Chemin Leona, La Montagne, 97400 Saint-Denis, ont été nommés co-gérants non rémunérés, à compter du 20/02/2016 en remplacement de Patrick Buono Ali-Ne.

Ref 218593

MARCHÉS PUBLICS SOMMAIRE

APPELS D'OFFRES
Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion
Marché de prestations intellectuelles nécessaires à l'exercice d'une mission de programmation et de suivi en oeuvre relative à l'acquisition d'un bien immobilier de 3 000 m² en vue de l'installation de l'antenne de la CAF de la Réunion dans le cadre d'une VEA (RH 657312)

À CONSULTER ÉGALEMENT SUR
www.officiel.re



Avs de publicité supplémentaire à l'avis principal n° 3421965 publié au BOAMP
Identification du pouvoir adjudicateur :
Mairie de services

Avs de publicité supplémentaire à l'avis principal n° 3421965 publié au BOAMP
Identification du pouvoir adjudicateur :
Mairie de services

VENTES AUX ENCHÈRES

Monsieur Le Bâtonnier Henri BOITARD
Avocat à la Cour - Ancien Bâtonnier SAINT-DENIS (97400)
45, rue du Général-de-Gaulle TEL : 0282 21 67 76 Fax: 0282 20 09 59 SAINT-PIERRE (97410) 20 bis, rue Archimbaud TEL : 0282 96 19 05 MAMOUZOU (97600) 6, résidence Bellecombe - Les 3 Vallées TEL : 0289 64 02 41 Avocat plaçant

Maître Laurent LABONNE
Avocat au Barreau de SAINT-PIERRE SAINT-PIERRE (97410)
20 bis, rue Archimbaud TEL : 0282 96 19 05 Fax: 0282 96 19 06 Avocat plaçant

VENTE AUX ENCHÈRES
Il sera procédé le vendredi 6 septembre 2019 à partir de 10 heures, à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de SAINT-PIERRE (La Réunion), au Palais de Justice, 25, rue Archimbaud 97410 SAINT-PIERRE, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble ci-après désigné, sur le Cahier des conditions de vente déposé au greffe du Tribunal :
Désignation : Commune du TAMPOUN (La Réunion), chemin Tonio, Une parcelle de terrain à bâtir figurant au cadastre de la manière suivante :
Section: BM; Numéro : 1098; Lieudit : 9 001 ; chemin Tonio ; Contenance :

ANNONCES LÉGALES

CHANGEMENT DE GERANCE
A.R.R.E.
16, rue Claude-Chapue - ZAE 2000 CS 71155
97829 LE PORT CEDEX
SIRET : 841 610 633 00021
SUIVANT DÉLIBÉRATION DE L'AG DU 11 mai 2019, M. Hubert PICARDO 13, rue

Vous souhaitez passer une annonce dans la rubrique «Décès / Remerciements» du Quotidien ?
Tel : 0262 92 15 15
Fax : 0262 92 15 18
Mail : pa@lequotidien.re

BDO RÉUNION MAYOTTE
ACC IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 6, rue Albery 97430 LE TAMPOUN

Une enquête publique au titre du Code de l'Environnement et du Code général de la propriété des personnes publiques préalable au projet de nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, situé sur la commune de Saint-Denis a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2019-2883030J en date du 28 juin 2019 portant sur l'autorisation environnementale avec étude d'impact.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :
Le projet de nouveau pont sur la rivière Saint-Denis se situe au nord de l'île de La Réunion, sur le territoire communal de Saint-Denis. Il constitue une opération d'amélioration de l'entrée de ville de Saint-Denis. Les objectifs fixés par la Réunion, maître d'ouvrage du projet, sont les suivants :
- permettre aux transports en commun d'entrer et sortir de Saint-Denis sur les axes prioritaires,
- améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes venant de l'Ouest,
- dimensionner une infrastructure capable de supporter un transport en commun guidé.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site
https://moss.achapublic.com à partir de l'adresse suivante :
https://moss.achapublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.
067PCSU0-CSL_2019_09aug2k7zw1sselected-0
Date d'envoi du présent avis supplémentaire à la publication : 12/07/2019 657312

Table with 2 columns: Date and Time.
Lundi 29 juillet 2019 de 9 heures à 12 heures
Mardi 6 août 2019 de 13 heures à 16 heures
Mercredi 22 août 2019 de 9 heures à 12 heures
Jeudi 14 août 2019 de 9 heures à 12 heures
Vendredi 29 août 2019 de 13 heures à 16 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture de la Réunion à l'adresse suivante : http://www.reunion.gouv.fr
M. Jean-Pierre Schietta est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Sainte-Marie et à la préfecture (Direction des relations extérieures et du cadre de vie - Bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis). 657298

EURL STUDIO ACOUSTIC
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 152 450 euros
Siège social : 2, rue Albert-Loupou Parc Technor - Atelier Grand Canal n° 13 97490 SAINT-CLOTILDE R.C.S. 350 478 145

LES EXPERTS COLLABORATEURS
SARL au capital de 4 000€
Siège social : 27, chemin des Papayes, n° 33 Résidence Alajava 97400 SAINT-DENIS 824 356 224 RCS DE SAINT-DENIS DE LA REUNION

SARL BOIS ENERGIE REUNION
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 11 rue des Ecoles 97490 ST-CLOTILDE R.C.S 539 456 681
Aux termes de l'AG du 01/07/2019, la collectivité des associés a décidé :
- d'approuver les comptes de la liquidation,
- de donner quittance au Liquidateur pour sa gestion et le décharger de son mandat,
- de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 30/06/2019.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Denis et la société sera radiée du Registre du Commerce et des sociétés. POUR AVIS, LA GERANCE 657318

BDO RÉUNION MAYOTTE
ACC IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 6, rue Albery 97430 LE TAMPOUN

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à STE MARIE du 20 juin 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : ACC IMMO
Siège : 6, rue Albery, 97430 LE TAMPOUN
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Capital : 100 euros
Objet : l'acquisition, la construction, l'aménagement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- la réalisation en totalité ou par fractions, des de tous lotissements créés par la société, et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis ou de tous droits immobiliers,
- l'exploitation de toutes constructions, sur tous terrains ainsi que la gestion et de tous immobiliers et leurs ventes
- l'exploitation et la sous-traitance de tous travaux de bâtiment, génie civil, V.D.R. et autres
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agréments : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Sœur VILPONT, demeurant 803 boulevard Saint-François, Apt. 39 Résidence Le Belvédère, 97400 SAINT-DENIS
Directeur général : LA SOCIÉTÉ ANCIENNE CAPITAL
Société civile au capital de 200 euros
Dont le siège social est situé 165, rue Charonne, BP 58 - 75 011 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 939 746 RCS PARIS

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS.
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Président : Monsieur TAJABOELGHAOUF demeurant 6, rue Albery - 97430 LE TAMPOUN
Le Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE.
POUR AVIS, LE PRÉSIDENT 657312

ALQUIER & ASSOCIÉS
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
226
Société à responsabilité limitée
Société en liquidation
Au capital de 9147 euros
Siège social : 25, chemin de la Verdure Plaine Chabrier - Savannah 97460 - SAINT-PAUL
RCS SAINT-DENIS 434 668 729
Les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont :
- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quittance à Monsieur Mimi Séverine GALLARD demeurant 4 quai, rue d'Armagac SAINT-GILLES-LES-BAINS 97460 SAINT-PAUL et débarrassé ce dernier de son mandat ;
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT-DENIS.
Mention sera faite au RCS SAINT-DENIS. 657314

Le GIE GROUPE TERRITOIRES REUNION
Siège social : 16, r. résidence le Manchy Rue Leconte-de-Lisle 97470 Saint-Benoit
Siret 801 035 858 00019 - APE 6832 B
Conformément à la décision du conseil d'administration du 10/04/19 de la SPL ERD, l'assemblée générale mixte du 27 juin 2019 du GIE Groupe Territoires Réunion a pris acte de la démission de Mme Marie-Hélène NAUD CAPPANIN en qualité de représentante de la SPL ERD, en remplacement de M. Paul SOMARANDY, au sein des assemblées d'actionnaires du GIE Groupe Territoires Réunion.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-Denis de La Réunion (974).
Frédéric PLOURAS
ADMINISTRATEUR UNIQUE 657314

RENOVE BTP FIBRE OPTIQUE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : 49, rue des Palmistes 97429 PETITE-ILE
AVIS DE CONSTITUTION
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SAINT-PIERRE du 21 juin 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : RENOVE BTP FIBRE OPTIQUE
Siège : RENOV BTP FO
Siège social : 49, rue des Palmistes, 97429 PETITE-ILE
Objet social :
- Entreprise générale du bâtiment tous corps d'état,
- Construction, rénovation
- Tous travaux d'installation, de création et de rénovation de fibre optique
Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des sociétés
Capital social : 100 euros
Gérance : Monsieur Johan CHEVALIER demeurant 49, rue des Palmistes - 97429 PETITE-ILE
Immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-PIERRE.
POUR AVIS, LA GERANCE 657388

AVIS DE CONSTITUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 6, rue Albery 97430 LE TAMPOUN
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Capital : 100 euros
Objet : l'acquisition, la construction, l'aménagement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- la réalisation en totalité ou par fractions, des de tous lotissements créés par la société, et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis ou de tous droits immobiliers,
- l'exploitation de toutes constructions, sur tous terrains ainsi que la gestion et de tous immobiliers et leurs ventes
- l'exploitation et la sous-traitance de tous travaux de bâtiment, génie civil, V.D.R. et autres
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agréments : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Sœur VILPONT, demeurant 803 boulevard Saint-François, Apt. 39 Résidence Le Belvédère, 97400 SAINT-DENIS
Directeur général : LA SOCIÉTÉ ANCIENNE CAPITAL
Société civile au capital de 200 euros
Dont le siège social est situé 165, rue Charonne, BP 58 - 75 011 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 939 746 RCS PARIS

AVIS DE CONSTITUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 6, rue Albery 97430 LE TAMPOUN
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Capital : 100 euros
Objet : l'acquisition, la construction, l'aménagement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- la réalisation en totalité ou par fractions, des de tous lotissements créés par la société, et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis ou de tous droits immobiliers,
- l'exploitation de toutes constructions, sur tous terrains ainsi que la gestion et de tous immobiliers et leurs ventes
- l'exploitation et la sous-traitance de tous travaux de bâtiment, génie civil, V.D.R. et autres
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agréments : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Sœur VILPONT, demeurant 803 boulevard Saint-François, Apt. 39 Résidence Le Belvédère, 97400 SAINT-DENIS
Directeur général : LA SOCIÉTÉ ANCIENNE CAPITAL
Société civile au capital de 200 euros
Dont le siège social est situé 165, rue Charonne, BP 58 - 75 011 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 939 746 RCS PARIS

AVIS DE CONSTITUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 6, rue Albery 97430 LE TAMPOUN
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Capital : 100 euros
Objet : l'acquisition, la construction, l'aménagement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- la réalisation en totalité ou par fractions, des de tous lotissements créés par la société, et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis ou de tous droits immobiliers,
- l'exploitation de toutes constructions, sur tous terrains ainsi que la gestion et de tous immobiliers et leurs ventes
- l'exploitation et la sous-traitance de tous travaux de bâtiment, génie civil, V.D.R. et autres
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agréments : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Sœur VILPONT, demeurant 803 boulevard Saint-François, Apt. 39 Résidence Le Belvédère, 97400 SAINT-DENIS
Directeur général : LA SOCIÉTÉ ANCIENNE CAPITAL
Société civile au capital de 200 euros
Dont le siège social est situé 165, rue Charonne, BP 58 - 75 011 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 939 746 RCS PARIS

PANCHBAYA
EXPERTISE-COMPTABLE & AUDIT
6, rue Leconte-de-Lisle
97460 SAINT-PAUL
Tel. : 06 92 73 99 73
CONSTITUTION RECTIFICATIF
DE SIEGE SOCIAL
SASU PARA FIBRE ASSISTANCE
Rectifié par l'avis paru dans Le Quotidien du 18/07/2019

Le siège social est à BAT ISLARUN 52, rue de Savanna, 97460 SAINT-PAUL et non pas au 86, rue des Tamarins 97434 SAINT-GILLES. 657346

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL
OLICHRIS
SARL au capital de 27 632,00 euros
Siège social : 80, rue Alexis-de-Villeneuve 97400 SAINT-DENIS
R.C.S. : 433 920 436
Aux termes d'une délibération en date du 10/07/2019, l'assemblée générale de la société susvisée, en application des statuts de la société, a décidé de transférer le siège social et de modifier complètement l'article 4 des statuts.
Ainsi, à compter du 10/07/2019, le siège social :
- qui était à : 80 rue Alexis-de-Villeneuve 97400 SAINT-DENIS
- est désormais à : 20, chemin Michel 97422 LA SALINE.
Aux termes de la même délibération, l'assemblée générale a décidé de modifier le nom commercial et l'enseigne de la société en « CHRIS CAV ». 657382

SCI CG INVEST
S.C.I. au capital de 70 000,00 euros
Siège social : 80, rue Alexis-de-Villeneuve 97400 SAINT-DENIS
R.C.S. : 520 038 898
Aux termes d'une délibération en date du 10/07/2019, l'assemblée générale de la société susvisée, en application des statuts de la société, a décidé de transférer le siège social et de modifier complètement l'article 4 des statuts.
Ainsi, à compter du 10/07/2019, le siège social :
- qui était à : 80 rue Alexis-de-Villeneuve 97400 SAINT-DENIS
- est désormais à : 20, chemin Michel 97422 LA SALINE. 657393

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL
SCI CG INVEST
S.C.I. au capital de 70 000,00 euros
Siège social : 80, rue Alexis-de-Villeneuve 97400 SAINT-DENIS
R.C.S. : 520 038 898
Aux termes d'une délibération en date du 10/07/2019, l'assemblée générale de la société susvisée, en application des statuts de la société, a décidé de transférer le siège social et de modifier complètement l'article 4 des statuts.
Ainsi, à compter du 10/07/2019, le siège social :
- qui était à : 80 rue Alexis-de-Villeneuve 97400 SAINT-DENIS
- est désormais à : 20, chemin Michel 97422 LA SALINE. 657393

La SEMAC
(Société d'économie mixte d'aménagement et de construction)
Société anonyme au capital de 13 205 870 €
Siège social : 16, r. résidence le Manchy Rue Leconte-de-Lisle - 97470 Saint-Benoit
RCS SAINT-DENIS 811 40
Siret 380 572 453 00038 - APE 6820 A
L'Assemblée spéciale en date du 23 mai 2019 a nommé la commune de Sainte-Suzanne représentée par M. Henri BOUZ en qualité d'administrateur au sein du conseil d'administration en remplacement de la commune de Saint-Denis représentée par Mme Marie-Hélène NAUD CAPPANIN.
La SEMAC informe du changement de représentant permanent des administrateurs au sein du conseil d'administration :
La commission permanente de la Région Réunion du 27/07/2018 a désigné M. Luc-Yves VILLAIN en qualité de représentant permanent en remplacement de M. Olivier VIREUX.
Le 11/04/2019 la Caisse d'Epargne - CEPAC a désigné M. André ALIZET en qualité de représentant permanent en remplacement de M. Pierre BONNIERY.
Le 13/06/19 la société Bourbon Bois a désigné M. Yvon LE VILLAIN comme représentant permanent en remplacement de M. Gilles WAROU.
Le conseil municipal de la Ville de Saint-Benoit du 25/06/19 a désigné M. Tony D'AMBERVILLE comme représentant permanent en remplacement de Mme Christine HOAREAU.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-DENIS de La Réunion (974).
Renouvelé les mandats d'administrateurs des actionnaires privés suivants pour une durée de 6 ans :
- Casse de France et Constructions représentée par M. Christophe LOISEAU et M. Amaury MÉZAN DE MALARTIC
- Société ESC Réunion représentée par M. André ALIZET
- Société Bourbon Bois représentée par M. Yvon LE VILLAIN
- Casse d'Epargne - CEPAC représentée par M. André ALIZET
Renouvelé pour une durée de 6 ans, le mandat de censeur de la CIR représentée par M. Régis RAMSAMY.
Ainsi, conformément à l'assemblée générale ordinaire du 21/10/19, de la fin du mandat du second Commissaire aux comptes titulaire la société EXA et de son successeur la société AUDITEC.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-Denis de La Réunion (974).
POUR AVIS, Frédéric PLOURAS
DIRECTEUR GENERAL 657313

AVIS INSERTION
Aux termes d'un acte reçu par Me Imrane OUMARJ, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle « OUMAR LE GOFF et Imrane OUMARJ, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de SAINT-PIERRE (Réunion), 37, rue Auguste-Babé, il a été constaté l'augmentation du capital de la société dénommée B.L.T., Société civile immobilière au capital de 1 000,00 €, dont le siège est à SAINT-JOSEPH (97480), 16, impasse des Caps MANAPY-LES-BAINS, identifiée au SIREN n° 843 641 107 et immatriculée au RCS de SAINT-PIERRE (REUNION), par voie d'apport en nature pour une valeur totale de 500 000,00 € et au moyen de la création de parts nouvelles, attribuées aux apporteurs en proportion de leur leur de leur apport. En conséquence, l'ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL -, sera modifié comme suit :
ANCIENNE MENTION : 1 000,00 €
NOUVELLE MENTION : 501 000,00 €
Les modifications statutaires seront publiées au RCS de SAINT-PIERRE (REUNION).
POUR AVIS, LE NOTAIRE 657317

SOCIÉTÉ REUNIONNAISE DE TRAVAUX PUBLICS (SRTP)
EURL au capital de 1 000 €
Siège social : 5, rue des Sulusses 73014 PARIS
RCS PARIS 851 385 864
En date du 11/07/19, l'assemblée unique a décidé de modifier la dénomination et le sigle de la Société qui deviennent : SUD LOCATION, TERRASSEMENT, DEMOLITION (SLTD) et de transférer le siège social au 43 B, rue du Presbytère 97410 ST-PIERRE, et ce à compter du 11/07/19.
Radiation au RCS de SAINT-PIERRE et immatriculation au RCS de ST-PIERRE. 657385

AVIS DE CONSTITUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 6, rue Albery 97430 LE TAMPOUN
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Capital : 100 euros
Objet : l'acquisition, la construction, l'aménagement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- la réalisation en totalité ou par fractions, des de tous lotissements créés par la société, et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis ou de tous droits immobiliers,
- l'exploitation de toutes constructions, sur tous terrains ainsi que la gestion et de tous immobiliers et leurs ventes
- l'exploitation et la sous-traitance de tous travaux de bâtiment, génie civil, V.D.R. et autres
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agréments : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Sœur VILPONT, demeurant 803 boulevard Saint-François, Apt. 39 Résidence Le Belvédère, 97400 SAINT-DENIS
Directeur général : LA SOCIÉTÉ ANCIENNE CAPITAL
Société civile au capital de 200 euros
Dont le siège social est situé 165, rue Charonne, BP 58 - 75 011 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 939 746 RCS PARIS

AVIS DE CONSTITUTION
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 6, rue Albery 97430 LE TAMPOUN
Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
Capital : 100 euros
Objet : l'acquisition, la construction, l'aménagement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis,
- la réalisation en totalité ou par fractions, des de tous lotissements créés par la société, et de tous autres immeubles bâtis ou non bâtis ou de tous droits immobiliers,
- l'exploitation de toutes constructions, sur tous terrains ainsi que la gestion et de tous immobiliers et leurs ventes
- l'exploitation et la sous-traitance de tous travaux de bâtiment, génie civil, V.D.R. et autres
Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
Agréments : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Madame Sœur VILPONT, demeurant 803 boulevard Saint-François, Apt. 39 Résidence Le Belvédère, 97400 SAINT-DENIS
Directeur général : LA SOCIÉTÉ ANCIENNE CAPITAL
Société civile au capital de 200 euros
Dont le siège social est situé 165, rue Charonne, BP 58 - 75 011 PARIS
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 818 939 746 RCS PARIS

REMERCIEMENTS
M. et Mme HIBON Georges et leurs enfants remercient chaleureusement toute la famille, amis, connaissances, le personnel du CHD de Bellepierre de leur présence, de leur soutien et de sympathie lors du décès de :
Mme BAS Lydie née LAPOTAIRE
survenu le 4 juillet 2019 à l'âge de 94 ans
VOUS QUI L'AVEZ CONNUE, PRIEZ POUR ELLE
657306

IMMOBILIER CISE RÉUNION ventes SIDR A VENDRE LOGEMENT LOCALIF SOCIAL

Offre réservée exclusivement aux locataires de bailleurs de logements sociaux du Département de la Réunion ainsi qu'aux gardiens pendant deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues par l'article R-443-12 du CCH...

CISE Réunion, informe ses clients de la commune de Saint André, que suite à des travaux sur le réseau par une entreprise extérieure...

Vous pouvez suivre l'évolution de ces informations sur le site internet www.cise-reunion.fr

communiqués officiels Liberté - Égalité - Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE DIRECTION DES RELATIONS EXTERNES ET DU CADRE DE VIE Bureau du cadre de vie

de 13 heures à 16 heures Mercredi 14 août 2019 de 09 heures à 12 heures Jeudi 22 août 2019 de 09 heures à 12 heures Jeudi 29 août 2019 de 13 heures à 16 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante...

VIE JURIDIQUE & SOCIALE La Société Anonyme Mélièse Construction dont le siège social est au 13 bis Chemin Karbel 97425 LES AVIRONS/On ne fait pas l'objet d'une liquidation...

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Une enquête publique au titre du code de l'environnement et du code général de la propriété des personnes publiques préalable au projet de nouveau pont sur la rivière Saint-Denis...

PHILIPPE DESSEIGNET SELARL au capital de 1500,00 Euros 6 RUEILLE DE LA PLAINE, 97419 SAINT PIERRE

AVIS DE CONSTITUTION DOMAINE VERVIER - MAILLOT Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 17/07/2019 et du 22/07/2019, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :

DUO-DOM SCI à capital variable de 100,00 Euros 6 RUEILLE DE LA PLAINE, 97419 SAINT PIERRE

SNC SALAZIE LOCATION 536 Société au capital de 100 Euros 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

SNC SALAZIE LOCATION 594 Société au capital de 100 Euros Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

SNC SALAZIE LOCATION 533 Société au capital de 100 Euros 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 840 120 463

SNC SALAZIE LOCATION 646 Société au capital de 100 Euros Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

SNC SALAZIE LOCATION 574 Société au capital de 100 Euros Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

SNC SALAZIE LOCATION 530 Société au capital de 100 Euros Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

SNC SALAZIE LOCATION 530 Société au capital de 100 Euros Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

SNC SALAZIE LOCATION 530 Société au capital de 100 Euros Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

SNC SALAZIE LOCATION 530 Société au capital de 100 Euros Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

SNC SALAZIE LOCATION 530 Société au capital de 100 Euros Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

SNC SALAZIE LOCATION 530 Société au capital de 100 Euros Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

SNC SALAZIE LOCATION 530 Société au capital de 100 Euros Siège social : 1 rue Justin Baptiste 97419 LA POSSESSION R.C.S. ST DENIS DE LA REUNION 839 522 087

COMMUNIQUES CISE RÉUNION

CISE Réunion informe ses abonnés de la commune de Saint André, que suite à des travaux de lavage et de désinfection du réservoir Ravine Creuse...

CISE RÉUNION

CISE Réunion informe ses abonnés de la commune de Sainte Marie que suite à des travaux de raccordement par une entreprise extérieure...

PEINTURE & CO EURL au capital de 2000 euros Siège social : 21 Av de Ségur 75007 Paris 84955515 RCS Paris

AVIS DE MODIFICATIONS ONCO TEAM REUNION Société d'exercice libéral à responsabilité limitée oncologie médicale au capital de 7 000 euros

Votre département bouge ! SUIVEZ LA VIE DES SOCIÉTÉS DANS LA RUBRIQUE ANNONCES LEGALES

Le Journal de vos Annonces Légales Tel : 0262 48 66 28 annonces@jir.fr

Peinture & Co EURL au capital de 2000 euros Siège social : 21 Av de Ségur 75007 Paris 84955515 RCS Paris

AVIS DE MODIFICATIONS ONCO TEAM REUNION Société d'exercice libéral à responsabilité limitée oncologie médicale au capital de 7 000 euros

Votre département bouge ! SUIVEZ LA VIE DES SOCIÉTÉS DANS LA RUBRIQUE ANNONCES LEGALES

Le Journal de vos Annonces Légales Tel : 0262 48 66 28 annonces@jir.fr

Peinture & Co EURL au capital de 2000 euros Siège social : 21 Av de Ségur 75007 Paris 84955515 RCS Paris

AVIS DE MODIFICATIONS ONCO TEAM REUNION Société d'exercice libéral à responsabilité limitée oncologie médicale au capital de 7 000 euros

Votre département bouge ! SUIVEZ LA VIE DES SOCIÉTÉS DANS LA RUBRIQUE ANNONCES LEGALES

Le Journal de vos Annonces Légales Tel : 0262 48 66 28 annonces@jir.fr

Peinture & Co EURL au capital de 2000 euros Siège social : 21 Av de Ségur 75007 Paris 84955515 RCS Paris

AVIS DE MODIFICATIONS ONCO TEAM REUNION Société d'exercice libéral à responsabilité limitée oncologie médicale au capital de 7 000 euros

Votre département bouge ! SUIVEZ LA VIE DES SOCIÉTÉS DANS LA RUBRIQUE ANNONCES LEGALES

Le Journal de vos Annonces Légales Tel : 0262 48 66 28 annonces@jir.fr

Peinture & Co EURL au capital de 2000 euros Siège social : 21 Av de Ségur 75007 Paris 84955515 RCS Paris

AVIS DE MODIFICATIONS ONCO TEAM REUNION Société d'exercice libéral à responsabilité limitée oncologie médicale au capital de 7 000 euros

Votre département bouge ! SUIVEZ LA VIE DES SOCIÉTÉS DANS LA RUBRIQUE ANNONCES LEGALES

Le Journal de vos Annonces Légales Tel : 0262 48 66 28 annonces@jir.fr

MARCHÉS PUBLICS ANNONCES LEGALES 0262 48 66 28 annonces@jir.fr

MARCHÉS PUBLICS sommaire

PROCÉDURES ADAPTÉES 1. CIVIS : 2019GCC002 - Groupement de commande CIVIS et CIAS concernant l'acquisition de fournitures de bureau (ref 216984)

2. Mairie des Avirons : Travaux de construction et d'aménagement d'un snack et de sanitaires - Relance (ref 216983)

3. DID de Saint-Denis : LA REUNION (974) - PIERREFONDOS - Caserne CBA DUPUIS - Rénovation de la salle de nettoyage des armées - N° COSI : 451680 (ref 216932)

MARCHÉS PUBLICS ANNONCES LEGALES 0262 48 66 28 annonces@jir.fr

MARCHÉS PUBLICS sommaire

PROCÉDURES ADAPTÉES 1. CIVIS : 2019GCC002 - Groupement de commande CIVIS et CIAS concernant l'acquisition de fournitures de bureau (ref 216984)

2. Mairie des Avirons : Travaux de construction et d'aménagement d'un snack et de sanitaires - Relance (ref 216983)

3. DID de Saint-Denis : LA REUNION (974) - PIERREFONDOS - Caserne CBA DUPUIS - Rénovation de la salle de nettoyage des armées - N° COSI : 451680 (ref 216932)

0262 48.66.22 emploi@jir.fr Votre annonce emploi

MARCHÉS PUBLICS
SOMMAIRE

APPELS D'OFFRES
* DEPARTEMENT DE LA RÉUNION
Formation des assistants maternels agréés (2019-2023) (Réf. 657931)
* CIVIS
Acquisition, livraison et maintenance de contenants et accessoires pour la collecte des déchets sur le territoire de la CIVIS (Réf. 657938)

AVIS D'ATTRIBUTION
* CIVIS
Lutte contre l'errance animale sur le territoire de la CIVIS (Réf. 657934)
À CONSULTER ÉGALEMENT SUR
www.officiel.re



AVIS D'INFORMATION
APPEL D'OFFRES OUVERT
FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)
Correspondant : M. le Président
Contact : Direction des Achats et des Marchés Publics - 29, route de l'Entre-Deux - 97410 SAINT-PIERRE - Ile de La Réunion
Tél. : 02 62 49 96 00 - Télécopieur : 02 62 33 06 36 - Courriel : damp@civis.re
Adresse Internet : <http://www.civis.re>
Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://civis.a-marchespublics.com>
Principales(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
Objet du marché : 2019SS0003 - Acquisition, livraison et maintenance de contenants et accessoires pour la collecte des déchets sur le territoire de la CIVIS.
Type de procédure : Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert
Les entreprises souhaitant soumissionner au présent marché sont priées de consulter l'Avis d'Appel Public à Concurrence publique :
- sur le profil acheteur : <http://civis.a-marchespublics.com>
- au BOAMP/JOUE en référence à l'avis BOAMP n° 19-115907
Le Dossier de Consultation aux Entreprises peut être demandé à damp@civis.re
Date limite de réception des offres : le 29 août 2019 à 19 h 00 UTC-4 (Heure de La Réunion)
Date d'envoi du présent avis : 26/07/2019.



DEPARTEMENT DE LA RÉUNION
M. Cyrille MELCHOR - Président du Conseil Départemental
Direction de la Commande publique
31, rue de Paris - 97400 SAINT-DENIS - Tél. : 02 62 58 66 70
Référence acheteur : 19AC-015-0641-J
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

Objet : Formation des assistants maternels agréés (2019-2023)
Procédure : Procédure ouverte
Forme de la procédure : Division en lots : oui
Lot N° 1 - Arrondissements Nord et Est
Lot N° 2 - Arrondissements Ouest et Sud
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40 % Valeur technique de l'offre - 60 % Prix
Remise des offres : 22/08/19 à 15 h 00 heure locale de l'acheteur au plus tard, soit le 22/08/19 à 13 h 00 heure de Paris au plus tard
Envoyé à la publication le : 23/07/2019
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.cg974.fr>

AVIS D'ATTRIBUTION

A consulter également sur : www.officiel.re



AVIS D'INFORMATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION
PRESTATIONS DE SERVICES

Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur :
Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (C.I.V.S.)
Correspondant : M. le Président
Point de contact : Direction Achats Marchés publics
Adresse : 29, route de l'Entre-Deux-Pierrefonds 97410 Saint-Pierre LA REUNION
Tél. : 0262 49 96 00, télécopieur : 0262 33 06 36, courriel : damp@civis.re
Adresse Internet : <http://www.civis.re>
Adresse Internet du profil d'acheteur : <http://www.civis.a-marchespublics.com>
Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Principales(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Environnement.
N°/Objet du marché : N° 2019EUR011 - Lutte contre l'errance animale sur le territoire de la CIVIS
Type de procédure : appel d'offre ouvert
Les entreprises souhaitant consulter l'avis d'attribution du marché publié dans son intégralité :
- au B.O.A.M.P. renvoyant au JOUE : réf. : n° 19-115202 (date d'envoi le 26/07/2019)
- sur le profil acheteur : <http://www.civis.a-marchespublics.com> (date de mise en ligne 24/07/2019)
Renseignements complémentaires : point de contact susmentionné
Date d'envoi du présent avis d'information : 26/07/2019

ANNONCES LÉGALES

A consulter également sur : www.officiel.re

SOCIÉTÉ DE NÉGOCIE OCEAN INDIEN
et particuliers. Toutes gestions immobilières liées à son activité telle que l'acquisition des locaux.
Gérants : MOELLON Jean Dimitri ou MOELLON Gérard au 2, chemin des Abeilles 97425 LES AVIRONS
La société sera immatriculée au RCS de SAINT-PIERRE.
57959

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination :
TROVALET CONSTRUCTION
Forme juridique : SARL
Capital social : 1 000 €
Siège social : 138, chemin Pierre Cadet 97430 LE TAMPON
Objet : toutes activités de maçonnerie, charpente, couverture, revêtement des sols et des murs, peinture, enduit, pose de plaques de plâtre, étanchéité, terrassement.
Durée : 99 ans
Gérant : TROVALET Jean Stéphane, 138, chemin Pierre Cadet 97430 LE TAMPON.
La société sera immatriculée au RCS de SAINT-PIERRE.
657962

MODIFICATION

TOP OCEAN INDIEN
SARL au capital de 780 000 €
Siège social : 21, rue Jules-Verne 97420 LE PORT
RCS de SAINT-DENIS n° 444 981 153

Par une décision du 30 juin 2018, l'associé unique, ayant constaté que la société dépassait à la clôture de l'exercice le 31 décembre 2017 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un commissaire aux comptes, a décidé de nommer :



DIRECTION DES RELATIONS EXTERNES ET DU CADRE DE VIE
Bureau du cadre de vie
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique au titre du Code de l'environnement et du Code général de la propriété des personnes publiques préalable au projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, situé sur la commune de Saint-Denis a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2019-2300/D/DECI en date du 29 juin 2019 portant sur l'autorisation environnementale avec étude d'impact.

Le responsable du projet est :
conseil régional de la Réunion
Avenue René Cassin
Moufia - BP 67190
97801 Saint-Denis Messag Cedex 9
Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :
Le projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis se situe au nord de l'île de La Réunion, sur le territoire communal de Saint-Denis. Il constitue une opération d'amélioration de l'entrée de ville de Saint-Denis. Les objectifs fixés par la Région Réunion, maître d'ouvrage du projet, sont les suivants :
- permettre aux transports en commun d'entrer et sortir de Saint-Denis sur les axes prioritaires,
- améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes venant de l'Ouest,
- dimensionner une infrastructure capable de supporter un transport en commun guidé,
- créer une infrastructure évolutive capable de s'adapter au projet de la nouvelle entrée Ouest (NEO).
Caractéristiques générales de l'ouvrage :
Longue de 100 m, la brèche se situe au niveau de l'embouchure de la rivière

- FINEXO AUDIT, 6, impasse Tromelin, Résidence Bouscaud, ZAC Moulin Joli, 97419 LA POSSESSION en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- la Société Caribéenne de Conseil et d'Audit, lotissement Les Mangliers - Acade 97232 LE LAMENTIN, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
Mention sera faite au RCS de SAINT-DENIS.
657969

03 EXPERTS EA LA REUNION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : Le Café
62, rue Adrien-Lagourge
97424 PITON SAINT-LEU
839 384 781 RCS SAINT-PIERRE DE LA REUNION

Aux termes d'une décision en date du 17/03/2019, l'associé unique a pris acte de la démission de M. Martin ROUELO de ses fonctions de copropriétaire à effet au 01/03/2019. Il n'a pas été remplacé.
POUR AVIS - LA GERANCE
657927

Lundi 29 juillet 2019	de 9 heures à 12 heures
Mardi 6 août 2019	de 13 heures à 16 heures
Mercredi 14 août 2019	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 22 août 2019	de 9 heures à 12 heures
Jeudi 29 août 2019	de 13 heures à 16 heures

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>
M. Jean-Pierre Schiettecatte est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique à la mairie de Sainte-Marie et à la préfecture (Direction des relations externes et du cadre de vie - Bureau du cadre de vie - situé au 26, avenue de la Victoire - Saint-Denis).
65728

VENTE AUX ENCHÈRES

A consulter également sur : www.officiel.re

Pierre HOARAU
AVOCAT
122, rue Jules-Auber
97400 SAINT-DENIS
Tél. : (0262) 41 08 00

VENTE AUX ENCHÈRES

Le jeudi 12 septembre 2019 à huit heures trente - à l'audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal de Grande Instance de SAINT-DENIS - Réunion - au Palais de Justice, 5, avenue André Malraux, Champ-Fleur, 97490 SAINT-CLOTILDE
Vente aux enchères publiques ou plus offrant et dernier enchérisseur, d'un bien immobilier ainsi désigné :
COMMUNE DE SAINT-DENIS (REUNION) : 30, rue Jacob
Bien immobilier cadastré AS 204 et AS 548, il s'agit des lots 27 et 91.
Lot 27 : un garage
Lot 91 : un appartement de type F2
MISE À PRIX : TRENTESIX MILLE EUROS (36 000 €)
Outre les charges
Une visite du bien immobilier sera effectuée par la SCP ENCE/THIAUCOURT, huissiers de justice associés à SAINT-DENIS, le lundi 19 août 2019 entre 10 heures et 12 heures.
Les enchères doivent avoir lieu par ministère d'avocats constitué
Pour tous renseignements, s'adresser au cabinet de Maître Pierre HOARAU - à tous les avocats inscrits au Barreau de SAINT-DENIS, et au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Champ-Fleur à SAINT-CLOTILDE, où a été déposé le cahier des conditions de vente.
SAINT-DENIS, LE 29 JUILLET 2019
Pierre HOARAU
657928

Déposez vos petites annonces près de chez vous ou en ligne sur www.toutela.re



VOS ANNONCES SONT GRATUITES*



Nord

SAINTE-CLOTILDE
Agence Le Quotidien
BP.97712
97408 Saint-Denis Cedex 9
Tél : 0262 92 15 15
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30

Elles paraîtront dans votre journal Le Quotidien ainsi que dans Le Gratuit du jeudi.

Est

LA-PLAINE-DES-PALMISTES
Boulangerie La Plaineoise
47 rue de l'église
97431 La-Plaine
-des- Palmistes
Ouvert du lundi au vendredi de 6h à 19h et le dimanche, jours fériés de 6h30 à 12h30

Ouest

CHALOUPÉ SAINT-LEU
Maison Limshuk
212, rue Alexandre-Bègue (D3)
97416 Chaloupe Saint-leu
Ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 16h

Sud

CILAOS
Boulangerie du Cirque
32 rue du Père-Boiteau
97413 Cilaos
Tél : 0262 31 85 12
Ouvert du lundi au vendredi de 6h à 19h

LA RIVIÈRE SAINT-LOUIS
Boulangerie-pâtisserie Hurot
184, rue Cillaos
97450 Saint-Louis
Ouvert du lundi au samedi de 7h à 19h

SAINTE-ROSE
Station Elf
194, RN2
97439 Sainte-Rose
Ouvert du lundi au samedi de 6h à 19h et le dimanche de 6h30 à 13h

TROIS BASSINS
Boulangerie Graine Blé
55 bis, rue Général de Gaulle
97426 Trois-Bassins
Ouvert du lundi au samedi de 6h à 18h et le dimanche de 6h à 13h

LA-PLAINE-DES-CAFRES
Station Caltex
RN3 - Bourg Murat
27° Km
97418 Le Tampon
Ouvert du lundi au samedi de 6h à 19h et le dimanche de 6h à 13h

ENTRE-DEUX
L'Estanco
4 rue Fortuné Hoarau
97414 Entre-Deux
Ouvert du lundi au samedi de 7h à 19h

SALAZIE
Station Tamoil
156 rue Georges-Pompidou
97433 Salazie
Ouvert du lundi au dimanche de 5h30 à 19h

*À l'exception des rubriques suivantes : Pièces détachées et accessoires auto-moto / Tuning / Cours / Locations temporaires (hors département), Tarif : 5€ seulement pour 2 parutions !



Projet de construction (/actualites-reunion/reportage/2019/07/29/pont-saint-denis-pont-saint-denis,105761.html)

Début de l'enquête publique sur le nouveau pont de la Rivière Saint-Denis (/actualites-reunion/reportage/2019/07/29/pont-saint-denis-pont-saint-denis,105761.html)

Publié le Lundi 29 Juillet à 11H48 / Actualisé le Lundi 29 Juillet à 12H17



Le nouveau pont de la rivière Saint-Denis est soumis à une enquête publique qui débute ce lundi 29 juillet 2019. Celle-ci durera un mois. Il s'agira d'étudier l'impact environnemental d'un tel chantier. N'importe quel citoyen pourra consulter l'enquête et donner son avis sur le registre dédié en mairie de Saint-Denis ou bien sur internet. (Photo d'illustration rb/www.ipreunion.com)

Un arrêté préfectoral datant du 28 juin 2019 donnait les détails de l'enquête publique concernant le projet de pont de la Rivière Saint-Denis. L'enquête visera à étudier l'impact de ce chantier sur l'environnement, ainsi que la santé et la sécurité publiques. Il faudra également vérifier que le chantier n'entrave par l'écoulement des eaux, qu'il n'accroît pas le risque d'inondation, et qu'il ne porte pas atteinte au milieu aquatique.

Pour rappel, le nouveau pont sur la rivière Saint-Denis est censé améliorer l'entrée Ouest de Saint-Denis. Il devrait notamment permettre aux transports en commun d'entrer et sortir de Saint-Denis sur les axes prioritaires, d'améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes venant de l'Ouest.

La zone de chantier concerne l'embouchure de la rivière Saint-Denis sur l'océan. L'ouvrage prévu est un pont à poutrelles enrobées à 3 travées, il devrait mesurer 111,60 mètres de long sur 24 mètres de large au total.

Ce 29 juillet, le dossier qui contient l'avis de l'Autorité environnementale et l'étude d'impact dans sa première partie va être déposé à la mairie de Saint-Denis. Le public peut en prendre connaissance aux horaires d'ouverture des bureaux et cosigner ses observations sur le registre ouvert dans ce but.

Il est possible de faire ses retours en écrivant à : enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête et donc à la mairie de Saint-Denis, à l'attention du commissaire enquêteur, qui recevra en personne les observations à ces dates :

Lundi 29 juillet 2019	de 09 heures à 12 heures
Mardi 6 août 2019	de 13 heures à 16 heures
Mercredi 14 août 2019	de 09 heures à 12 heures
Jeudi 22 août 2019	De 09 heures à 12 heures
Jeudi 29 août 2019	de 13 heures à 16 heures

Les observations et les propositions du public pourront être consultées sur le site internet de la préfecture de La Réunion (<http://www.reunion.gouv.fr/>). Le commissaire-enquêteur formulera ensuite son avis dans

un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

www.ipreunion.com/redac@ipreunion.com



Mots clés :

Actualités de La Réunion (/rechercher/page/1/&?keywords=Actualit%E9s+de+La+R%E9union) Saint-Denis (/rechercher/page/1/&?keywords=Saint-Denis)
Chantier (/rechercher/page/1/&?keywords=Chantier) Construction (/rechercher/page/1/&?keywords=Construction) Pont (/rechercher/page/1/&?keywords=Pont)
Rivière (/rechercher/page/1/&?keywords=Rivi%E8re) Route (/rechercher/page/1/&?keywords=Route)
Enquête publique (/rechercher/page/1/&?keywords=Enqu%Eate+publique)

Votre avis nous intéresse, soyez le premier à vous exprimer !

Pseudo

Votre pseudo

E-Mail

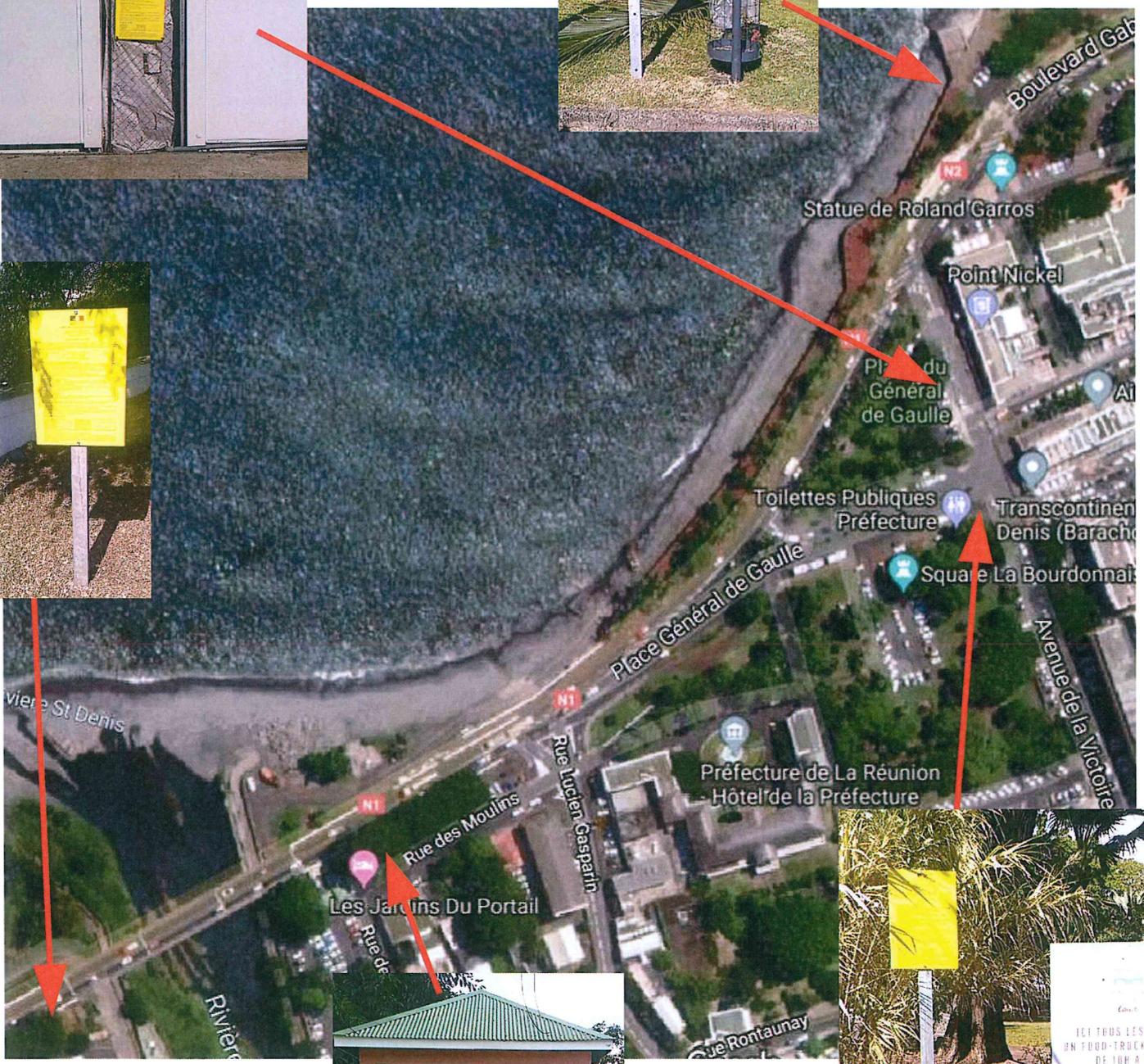
Votre e-mail

Commentaire

Et vous, vous en pensez quoi ?

Envoyer mon commentaire

POSITION DES PANNEAUX D'ENQUETE PUBLIQUE NPRSD 13 07 2019



RNI NOUVEAU PONT SUR LA RIVIÈRE SAINT-DENIS



NOTE EN RÉPONSE À L'AVIS DU CNPN

ÉMISE LE 26/06/2019



1 INTRODUCTION

L'objet de cette note est d'apporter une réponse à l'avis rendu le 17 mai 2019 par le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) sur la Demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre du projet Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis (NPRSD).

Le CNPN est une instance nationale. Dans le cadre du projet NPRSD, son avis a été requis obligatoirement car le projet nécessite une dérogation pour atteinte à des espèces protégées. L'avis est à destination de M. le Préfet de la Réunion et est joint à l'enquête publique.

Cette note s'adresse, dans un premier temps, au commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique mais aussi à toute personne souhaitant s'informer sur le projet dans le cadre de cette enquête.

GRANDS CHANTIERS RÉGIONAUX

La Réunion que nous construisons ensemble



LES CHANTIERS ROUTIERS
LE TRANSPORT PUBLIC RÉUNIONNAIS



2 AVIS RENDU

Pour mémoire, l'avis rendu par le CNPN est un avis « Favorable sous condition ».

L'avis se conclut sur les points suivants :

« Pour ces raisons le CNPN donne un avis favorable à la demande de dérogation sous les conditions suivantes :

- les mesures de réduction et d'accompagnement doivent être mieux dimensionnées en tenant compte des remarques ci-dessus sur la séquence ERC ;
- l'absence de mesure compensatoire n'est pas clairement justifiée. L'emprise des deux piles du futur viaduc dans le lit mineur de la rivière Saint Denis constitue une perte sèche d'habitats aquatiques. Celle-ci doit être compensée par une mesure de restauration d'habitats aquatiques au sein de la rivière Saint Denis et/ou par une amélioration des conditions hydro-morphologiques du cours inférieur de cette rivière. »

Dans la suite de cette note, nous répondrons point par point aux différentes remarques exprimées dans leur avis.

3 RÉPONSES AUX REMARQUES FORMULÉES PAR LE CNPN

3.1 Séquence ERC

3.1.1 Évitement

Le CNPN émet une remarque sur l'intérêt du projet NPRSD autre que socio-économique et trouve regrettable l'absence de justification sous un angle environnemental du projet comme « l'alternative la plus satisfaisante ».

- Évitement d'opportunité : *Le CNPN reproche notamment de ne pas avoir proposé de solutions alternatives potentiellement moins impactantes pour les milieux naturels et il fait notamment la remarque suivante : « Parmi les exemples d'alternatives à la densification du réseau routier que le maître d'ouvrage devrait présenter dans son dossier, citons à titre d'exemples le développement de transports en commun. »* → **Dans ce cas précis, ce thème est développé dans le projet avec notamment l'ajout d'une voie bus pour l'entrée dans Saint-Denis et la suppression des feux tricolores du Barchois améliorant l'ensemble des flux, y compris des transports en commun, en particulier dans le sens Est Ouest.**
- Évitement géographique : *« les raisons du choix du tracé sont cohérentes avec le choix du projet. Les mesures de limitation de l'emprise du chantier pourraient s'apparenter à de l'évitement si ces dernières permettaient de garantir l'absence totale d'impacts du projet sur une cible environnementale donnée (les habitats d'une espèce protégée, un milieu naturel). Mais les informations indiquées dans le dossier sont insuffisantes pour le vérifier. »* → **De manière générale, le maximum a été fait pour réduire l'impact du projet et notamment des emprises du chantier afin d'empiéter le moins possible sur les zones à fort enjeux, notamment le lit de la rivière et le milieu marin. Les limites d'emprises**



sont concentrées en rivière. Garantir l'absence totale d'impacts du projet semble cependant compliqué, puisqu'elle consisterait à ne pas faire le projet.

→ Pour apporter plus d'éléments de réponse, une comparaison entre un scénario sans projet à l'horizon de la livraison de la Nouvelle Route du Littoral et du scénario de notre projet figure dans le dossier remis page 109 de la pièce 20 « Diagnostic état initial » du DAEU.

3.1.2 Réduction

Le CNPN émet l'avis suivant :

« Les modalités de réalisation du chantier doivent être révisées, notamment pour ce qui concerne :

- *Le pont provisoire, qui engendrera un remblai partiel et provisoire du lit mineur et un goulet d'étranglement au sein du lit mineur préjudiciable à la bonne circulation des espèces aquatiques. Le chantier durant plusieurs mois, et compte tenu des forts enjeux "continuité", il importe de chercher une alternative à cet ouvrage (via l'utilisation d'une passerelle ou de ponceaux successifs). A défaut, d'en augmenter significativement la transparence hydraulique ;*
- *Les normes de rejet (MES, pH, ...) qui, telles que prévues, constituent un droit à polluer. Il convient de les adapter en fixant des seuils de non dépassement de concentration en MES et en pH notamment, en fonction de la qualité physico-chimique du cours d'eau en amont immédiat du chantier ;*
- *Lors de la construction du viaduc, l'ouvrage doit être bâché afin d'éviter tout départ de produits ou matériaux toxiques dans la rivière (ex : adjuvants béton, laitance, peintures, résidus de sablage, grave bitumineuse, etc.) ;*
- *Les zones de dépôt provisoires et définitives des matériaux excédentaires doivent être mieux précisées et leurs impacts le milieu aquatique doivent être mieux pris en compte. »*

→ Les éléments suivants seront apportés au projet :

- **Concernant le pont provisoire et son impact : la reproduction des poissons est la plus forte quand la température est la plus forte. La plateforme étant installée de fin avril à mi-novembre (intersaison cyclonique) et des pêches de sauvegarde étant prévues avant l'intervention dans le lit mouillé, son impact est donc minimisé.**

L'ouvrage provisoire (ponceau + plateforme) est dimensionné pour être fusible au-delà de Q2. Le ponceau aura une portée minimum de 5 mètres permettant d'assurer une continuité écologique. Le bras vif, en amont du projet a une largeur inférieure à 5 m en intersaison cyclonique. Aussi le ponceau, qui sera réalisé en partie basse dans une zone de stagnation d'eau liée au cordon dunaire aval, ne constitue pas un goulet d'étranglement.

Dans l'hypothèse de la réalisation de ponceaux successifs, cela nécessiterait la mise en œuvre de remblai et donc de terrassements pour des appuis et protections intermédiaires (en zone mouillée). Dans ce cas de figure, les emprises et les impacts des travaux dans le lit vif seraient donc beaucoup plus conséquents. Cette option est donc à écarter pour des raisons d'impacts environnementaux.





Les plateformes projetées permettent, en outre, d'éloigner le bras vif des travaux de fondations profondes utilisant de la boue bentonitique (argile naturelle) mais pouvant apporter de la turbidité dans la rivière.

- Concernant les normes de rejet :

Les préconisations suivantes sont ajoutées :

Eaux de ruissellement issues du chantier : Aucun rejet sans traitement préalable n'est autorisé dans le milieu naturel.

La zone de chantier est déconnectée hydrographiquement du bassin versant par la réalisation du fossé de collecte des eaux amont.

Les installations, plateformes et pistes de chantier bénéficient d'un assainissement provisoire. Si les travaux nécessitent la mise en œuvre d'installations de chantier conséquentes telles des cuves à hydrocarbures et huiles, il est aménagé des dispositifs de rétention suffisamment dimensionnés et raccordés à des réseaux de collecte.

Les eaux de plateformes du chantier sont traitées avant rejet. Le réseau est constitué d'un fossé de collecte permettant la reprise de l'ensemble des eaux ruisselantes, d'un bassin de décantation et d'un exutoire dûment aménagé et stabilisé. Ces eaux doivent satisfaire aux caractéristiques définies ci-après :

- Turbidité < 30 NTU ou valeur amont +50 % ⁽¹⁾,
- Concentration en MES : < 50 mg/L,
- DCO : < 120 mg/L
- HCP : < 5 mg/L
- pH < 9 ou pH amont +1unité
- DO < 7 mg/L ou DO amont -1 mg/L.

Les dispositifs de traitement sont inspectés régulièrement dans le cadre du suivi du chantier, tout comme l'ensemble des dispositifs d'assainissement. Le bon fonctionnement des ouvrages ainsi que celui des sondes de mesure est assuré pendant toute la durée du chantier.

Un entretien et un curage préventif pourront être mis en place en dehors des entretiens classiques en fonction des observations sur le site, et selon les bulletins météorologiques. L'évacuation des boues accumulées dans les différents ouvrages doit être effectuée conformément à la réglementation et selon la filière autorisée. Les ouvrages de traitement des eaux sont démantelés avant la réception.

(1) Le seuil de turbidité pourra être adapté après vérification de l'existence d'une corrélation possible entre MES et turbidité, de manière à avoir un seuil de turbidité qui soit proche de la valeur « correspondante » en MES. Si une corrélation n'était par possible à établir, le seuil pourra être adapté aux contraintes réelles en phase chantier.

Suivi de la qualité des eaux superficielles : Les eaux issues du chantier répondent aux objectifs de qualité définis à la mesure ci-dessus.

Un protocole de mesures de matières en suspension (MES) et des hydrocarbures est mis en place pour vérifier de manière régulière l'efficacité du dispositif de traitement.



LES CHANTIERS ROUTIERS
LE TRANSPORT PUBLIC RÉUNIONNAIS





Un contrôle visuel permanent des équipes de travaux est réalisé afin de détecter rapidement toute pollution par MES ou hydrocarbures. Un suivi de la turbidité est réalisé en complément. Les mesures sont réalisées avec un appareil portatif, à l'amont et à l'aval du chantier. Ces mesures sont ponctuelles, ciblées (c'est-à-dire aux endroits et moments appropriés par rapport à l'activité du chantier) et donnent lieu à des adaptations / améliorations instantanées des méthodologies de travaux en cas de mauvais résultats constatés. A minima, elles sont réalisées à raison de 3 mesures toutes les semaines.

Des prélèvements d'eau en amont et en aval de la zone de chantier seront par ailleurs réalisés 1 fois par mois pour analyse (MES et hydrocarbures) dans un laboratoire.

Lors des phases les plus sensibles (notamment terrassements dans le lit de la rivière) le chantier est doté d'un suivi en continu de la turbidité permettant de détecter les alertes en temps réel.

De plus, lors des phases d'injection et de bétonnage, un suivi de pH en continu est effectué afin de garantir l'absence de pollution, ou de suspendre la tâche au plus vite si nécessaire et de permettre une intervention antipollution d'urgence, le cas échéant. Deux points de mesures sont identifiés : 1 point en amont du chantier et 2 points en aval (au plus bas au niveau du cordon littoral).

Une mesure de l'oxygène dissout est réalisée quotidiennement à l'aide d'une sonde, en 2 points : 1 point à l'amont et 1 point à l'aval (au plus bas au niveau du cordon littoral) du chantier. Des mesures supplémentaires peuvent être réalisées en cas d'incidents sur le chantier.

Les sondes sont contrôlées et entretenues autant que de besoin.

Des procédures d'alerte sont établies en cas de dépassement de seuils de gestion définis sur les paramètres surveillés. En cas d'alerte, des prélèvements sont réalisés afin de déterminer la source de pollution et la DEAL est informée en temps réel.

- **Concernant le bâchage de l'ouvrage : Les procédures de réalisation de l'ouvrage sont les suivantes :**
 - réalisation du tablier avec des poutres métalliques préparées en usine et assemblées par boulonnage au-dessus de la rivière, aucune peinture, ni sablage ne sont réalisés en rivière ;
 - pose de prédalles en béton fabriquées hors du lit de la rivière et posées sur les poutres avec un joint qui permettra d'assurer l'étanchéité lors du bétonnage ;
 - le bétonnage est réalisé par temps sec dans un coffrage étanche ;
 - les enrobés sont réalisés par temps sec et contenus entre les bordures de trottoirs latérales

Toutes ces opérations sont contrôlées et ne sont pas génératrices d'un risque de pollution (poussières, eau polluée, peinture,...) exportable dans la rivière. La réalisation des travaux se fait par le dessus, ce qui nécessite de libérer l'espace qui surplombe l'ouvrage pour permettre, notamment, aux grues d'approvisionner le chantier et aux camions pompes de réaliser le bétonnage.

De ce fait, un bâchage de l'ouvrage n'est pas nécessaire et n'est pas approprié à la réalisation de ce type d'ouvrage.

- **Concernant les zones de dépôt provisoires et définitives des matériaux excédentaires : Aucune zone de dépôt n'est prévue dans le lit majeur. La zone de dépôt définitive devra être agréée par le MOE.**



LES CHANTIERS ROUTIERS
LE TRANSPORT PUBLIC RÉUNIONNAIS





3.1.3 Compensation

Le CNPN regrette qu'aucune mesure compensatoire ne soit envisagée concernant la perte d'habitats naturels, en particulier aquatique, liée à l'emprise au sol des piles et culées.

Cette emprise représente environ 36m² (8 fûts de pile de 1,5m de largeur par 3m de longueur) soit, sur le profil en travers du lit majeur de la rivière, environ 7 % de la largeur du lit (2*1,5m sur environ 50m de largeur du lit majeur. Aussi, même si cette valeur de réduction de 7 % peut paraître importante, elle reste à relativiser au regard de l'emprise réelle des appuis en rivière soustraits du lit majeur, même en n'en considérant que la partie endiguée.

En outre, le lit de la rivière étant entièrement endigué dans sa partie basse, des mesures compensatoires liées à la restauration d'habitat naturel aux alentours du projet sont difficilement envisageables.

La mesure étudiée est la suivante :

Financement d'un poste de médiateur environnemental à mi-temps pour une durée de deux ans.

- **Zone d'action : la rivière Saint-Denis, de son embouchure jusqu'à l'entrée dans le cœur du Parc National**
- **Objectifs : Informer les usagers sur les enjeux piscicoles de la rivière, assurer la sensibilisation des usagers du cours d'eau, et notamment des pêcheurs amateurs, assurer une sensibilisation à la réglementation et aux bonnes pratiques de pêches et d'usages des milieux aquatiques en vue de diminuer la pression liée au braconnage avec l'appui si nécessaire des services de contrôle (DEAL, BNOI, association agréée, Fédération de Pêche de La Réunion...)**

3.1.4 Remarques sur les mesures

MR20, MR21, MR22 « pertinentes mais sous dimensionnées » : Pour mémoire, il s'agit des mesures suivantes « Protection de l'ouvrage des chocs et abrasions des galets sous les piles du pont », « réduction des risques d'affouillement des appuis de l'ouvrage » et « réduction des risques des risques d'affouillement des ouvrages de soutènement des remblais d'accès ». La notion de sous dimensionnement ne s'applique pas à ces mesures.

MR25, mesure pour le sauvetage de Caméléons jugée « incohérente » par le CNPN : Bien que le caméléon ne soit pas menacé, suite à un retour d'expérience récent sur un chantier dans l'ouest de l'île, il a été décidé collégalement de mettre en place cette mesure .

MR 24, adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces de faune à enjeux jugée « très détaillée » par le CNPN bien que l'absence de nidification ait été constaté : Cette mesure est accentuée pour parer à la rencontre potentielle d'un nid. Bien que non inventoriés à l'instant « t », leur présence reste possible.

MA2, plantation d'espèces indigènes ou endémiques, jugée problématique car la liste est « fantaisiste » : Les plantations ne représentent pas forcément les espèces typiques du littoral car il s'agit d'un projet d'aménagement urbain. Les taxons proposés sont issus de la liste DAUPI 2 et correspondent à la palette de la





Zone 2 (zones semi-xérophile), intégrant également les taxons du cordon littoral proposés pour cette zone. Seuls 2 taxons ne sont pas issus de cette liste : *Acalypha wilkesiana* et *Dypsis decaryi* (exotiques non envahissants d'après le CBNM). Il s'agit d'ailleurs d'une mesure d'accompagnement, pas de réduction.

Les mesures R1, C1, C2 et C3 ne concernent pas NPRSD directement. Ils sont issus de l'annexe, diagnostic écologique réalisé à l'origine pour le projet NEO et n'ont pas été retenues dans le dossier AEU.



LES CHANTIERS ROUTIERS
LE TRANSPORT PUBLIC RÉUNIONNAIS





Hôtel de Ville, le 30 AOUT 2019

Direction Générale Adjointe
Entreprise Municipale

Direction Juridique, Elections
& Police Administrative

Affaire suivie par : DJEPA/ C de B
Tél. : 0262 400589 - Fax : 0262 400670

Le Maire de Saint-Denis

à
Monsieur le Préfet
Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie
Dossier n°2018-63
N°001644/SG/DRECV

VILLE DE SAINT-DENIS – ÎLE DE LA RÉUNION

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Saint-Denis,

Certifie avoir procédé à l’affichage, à partir du 3 juillet 2019 jusqu’au 29 août 2019 inclus, dans les mairies annexes ainsi qu’à l’Hôtel de Ville de la commune de Saint-Denis Réunion :

- L’Arrêté Préfectoral N°2019-2389/SG/DRECV du 28 juin 2019, prescrivant l’ouverture d’une enquête publique concernant le projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, situé sur le territoire de la commune de Saint-Denis.
 - Autorisation environnementale avec étude d’impact
- AVIS d’enquête publique.

L’adjoint (e) délégué (e)


Gérald MAILLOT


LIBERTÉ ■ ÉGALITÉ ■ FRATERNITÉ



Saint-Denis, le 27 août 2019

Direction de la Coordination
Des Mairies annexe
Tel : 0262 40 07 61

ATTESTATION D’AFFICHAGE

Par la présente, je soussigné M. Jack VAYTILINGOM, Directeur de la Direction de la Coordination des Mairies Annexes certifie que l’avis d’enquête et l’arrêté Préfectoral N°2019-2380/SG/DRECV du 28 juin 2019 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique concernant le projet du nouveau pont sur la rivière Saint-Denis, ont été affichés dans toutes les mairies annexes et centre municipaux à partir du 05 juillet 2019.

Le Directeur,

Direction coordination
des mairies annexes
Jack VAYTILINGOM
Directeur

De: PREF974 enquetepublique-loisurleau enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr
Objet: Autorisation 2018-63 - enquête publique Nouveau pont sur la rivière St Denis
Date: 30 août 2019 à 08:15
À: Jean-pierre Schiëttecatte jpschiëttecatte@yahoo.fr

Bonjour M. Schiëttecatte,

Je vous informe par le présent courriel qu'aucune observation relative à l'enquête publique sur le nouveau pont sur la rivière Saint-Denis n'a été enregistrée sur la boîte fonctionnelle enquetepublique-loisurleau@reunion.pref.gouv.fr durant la période de l'enquête, du 29 juillet au 29 août 2019.

Cordialement.

T. GONNET

Thierry GONNET
PREFECTURE DE LA REUNION
Direction des Relations Externes et du Cadre de Vie
Bureau du Cadre de vie
6 rue des Messageries
97404 SAINT-DENIS CEDEX
Tél. 02 62 40 76 39
E-Mail : thierry.gonnet@reunion.pref.gouv.fr

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.

Sainte-Clotilde, le 19 SEP. 2019



M. Jean-Pierre SCHIETTECATTE
Commissaire Enquêteur
17 Impasse Maurice Kriegel
Apt 24, Bât B
Moulin Joli
97419 LA POSSESSION

D2019/18178

Affaire suivie par : Miguel BRETHOME
Mél : miguel.brethome@cr-reunion.fr

N/REF : D2019/18178

OBJET : Nouveau Pont sur la Rivière Saint-Denis – Enquête Publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à l'opération citée en objet, vous m'avez transmis une liste de questions le 6 septembre 2019 .

Je vous prie de trouver ci-joint mes réponses à ces questions.

Espérant qu'elles vous apporteront tous les renseignements nécessaires, mes services, en particulier DEGC - M. Brethomé, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Régional des Services
Mohamed AHMED

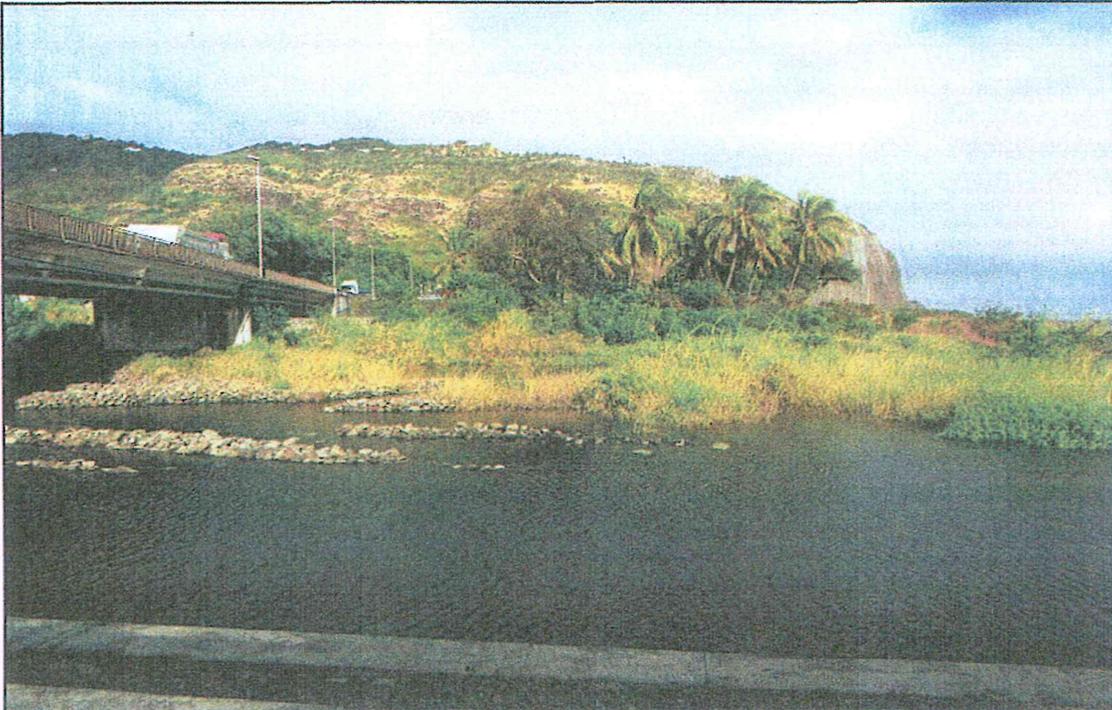
*Remis en main propre
au commissaire enquêteur M. Schiettecatte
le 20/09/19*

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen



RN1

Nouveau pont sur la rivière Saint-Denis



ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉPONSES DE LA RÉGION AUX QUESTIONS POSÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1- Observation :

Lors de la réunion de présentation du projet de construction du nouveau pont sur la rivière Saint Denis, je vous ai interrogé sur la non consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Vous avez fourni, par l'intermédiaire du compte rendu de réunion, votre réponse.

De plus le rédacteur du dossier écrit dans le même paragraphe que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites est alors consultée sur l'impact de l'implantation de ces nouvelles routes sur la nature. Ceci ne semble pas avoir été le cas.

1- Réponse du Maître d'Ouvrage :

La non consultation de la Commission Départementale, des Paysages et des sites est explicitée dans le paragraphe 2.4.6 de la pièce 4 :

L'article L.121-6 du code de l'urbanisme indique : " Les nouvelles routes de transit sont localisées à une distance minimale de 2 000 mètres du rivage. Cette disposition ne s'applique pas aux rives des plans d'eau intérieurs.

La création de nouvelles routes sur les plages, cordons lagunaires, dunes ou en corniche est interdite.

Les nouvelles routes de desserte locale ne peuvent être établies sur le rivage, ni le longer.

Toutefois, les dispositions des premier, deuxième et troisième alinéas ne s'appliquent pas en cas de contraintes liées à la configuration des lieux ou, le cas échéant, à l'insularité.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est alors consultée sur l'impact de l'implantation de ces nouvelles routes sur la nature.

L'aménagement des routes dans la bande littorale définie à l'article L. 121-16 est possible dans les espaces urbanisés ou lorsqu'elles sont nécessaires à des services publics ou à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. "

Le projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis ne change pas la destination de la voie existante malgré la présence de construction nouvelle. En effet, les travaux prévus constituent des aménagements de la voie existante et non la création d'une " nouvelle route de transit " ou de " desserte locale".

En considérant cela et au regard des jurisprudences existantes sur les mêmes sujets (cf. ex-codification avec l'article 146-7 du CU – TA Saint-Denis de la réunion, 13/07/1999, Bèguè C/ commune de Saint Leu n°970001284 – CE 10/12/2001, commune de Quéven n°218331, Lebon T.1210 – aménagement de routes existantes sans changements de leur destination), le Projet de Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis n'est alors pas concerné par les dispositions de l'article L.121-6 du code de l'urbanisme et ne nécessite pas de consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

2- Observation:

Une surveillance piézométrique mise en place sur la zone pour affiner la connaissance des niveaux d'eau au droit des futurs remblais, avant la phase des travaux est évoquée.
La surveillance perdurera t'elle pendant la phase travaux et la mise en service?
Cela ne nécessite t'il pas une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R 244-1 du code de l'environnement et d'ajouter au dossier les mesures de réduction d'impact?

2- Réponse du Maître d'Ouvrage:

Deux piézomètres ont été mis en place de part et d'autre de la rivière Saint-Denis afin d'affiner la connaissance sur la fluctuation du niveau de la nappe. Ces piézomètres, situés dans l'emprise de l'ouvrage, seront détruits dans le cadre des travaux.
Une déclaration au titre de la rubrique 1.1.1.0 a été effectuée. Le récépissé préfectoral de la déclaration date du 9 avril 2019 et porte le numéro 2109-20.
Au vu du caractère non pérenne de ces piézomètres, il a été considéré que cela s'apparentait plus à une mesure d'accompagnement qu'à une mesure de réduction, cf mesure MA1 dans le dossier d'incidence.

3- Observation:

L'utilisation de boue bentonitique ne risque t'elle pas d'avoir un impact et dans ce cas, quelles mesures sont envisagées? Comment seront elles traitées ?

3-Réponse du Maître d'Ouvrage:

Il est notamment imposé, dans les marchés de travaux :

- La surveillance visuelle permanente du cours d'eau (la détection d'un panache ou d'irisation est particulièrement visible étant donné le faible débit de la rivière hors crue) ;
- La mise en œuvre de suivi de la qualité de l'eau pendant toute la durée des travaux en rivière :
 - Turbidité (par appareil portatif) : 3 fois/semaine en routine + mesures en continu pendant les phases de terrassement ;
 - MES (par analyse laboratoire) : prélèvement pour analyse 1 fois/mois ;
 - pH (par appareil portatif) : mesures continues lors des phases d'injection et de bétonnage
 - Oxygène dissous : mesure quotidienne.

Ces suivis seront couplés à des procédures d'intervention pour information et correction en cas de dépassement des seuils imposés par la réglementation.

D'autre part, les plateformes des fondations et de la centrale à boue seront entièrement étanches. La centrale à boue sera placée à la cote 4 m NGR, hors crue centennale. Les tuyaux d'amenée de la boue bentonitique seront rigides et non perforables. Les boues seront recyclées autant que possible et l'évacuation des reliquats sera réalisée au moyen de bennes étanches.

4- Observation:

La période d'étude pour la qualité de l'air a coïncidé avec l'épisode cyclonique Dumazile. L'altération des mesures est explicitée par des embruns générés lors des épisodes de forte houle.

N'aurait-il pas été envisageable de procéder à une nouvelle période de mesures et donc de disposer de données plus sûres?

Ou est-ce, au contraire, un élément permettant des évaluations de répercussions plus fines d'événements météorologiques?

4-Réponse du Maître d'Ouvrage:

La période de mesures ne s'est pas située uniquement sur la période de Dumazile (18 jours, du 23 Février au 12 mars 2018).

Les résultats sont présentés dans un rapport de présentation en annexe du DAEU.

En effet, les dépassements de seuils réglementaires observés ne concernent que les PM (particules en suspension) qui ont par ailleurs révélé qu'en dehors de la période cyclonique, ces seuils ne sont pas dépassés.

5- Observation:

Le CNPN vous a interpellé sur les normes de rejet (MES, pH) qui, telles que prévues, constituent un droit à polluer et qu'il convient de les adapter en fixant des seuils de non-dépassement de concentration en MES et en pH notamment, en fonction de la qualité physico-chimique du cours d'eau en amont immédiat du chantier.

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé d'éléments de réponse dans votre document « Note en réponse à l'avis du CNPN. »

5- Réponse du Maître d'Ouvrage

Ces seuils sont préconisés de manière usuelle dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation de divers projets à proximité de cours d'eau. Ils ne représentent pas de risques significatifs d'altération des conditions hydrobiologiques. Cette approche a été partagée avec la DEAL.

6- Observation:

Le plan de masse, pièce 12, montre le tracé d'un cheminement piéton depuis la RD 41 vers le centre ville qui s'interrompt au droit de l'ancien pont et ne semble pas être poursuivi.

Quelle solution auront les usagers pour traverser la rivière Saint Denis?

S'il existe, un cheminement est-il aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) ?

6- Réponse du Maître d'Ouvrage:

Le cheminement piéton sur l'ancien pont est maintenu.

L'ancien pont dispose de trottoirs en amont et en aval, présentant une largeur de 1,50m. Le cheminement piéton arrivant depuis la RD41 se connecte au trottoir amont de l'ouvrage existant puis au trottoir existant situé côté montage en rive droite. Ce cheminement ne présente pas de pente supérieure à 5% et sa largeur est de minimum 1,20m au droit des obstacles ce qui lui confère un bon niveau de confort.

Le nouvel ouvrage d'art permet, en outre, à l'ensemble des modes doux de franchir la rivière en toute sécurité et assure une connexion totale avec les cheminements piétons existant en rives, ce qui n'est actuellement pas le cas avec le seul pont existant.

7- Observation:

La réalisation de cet ouvrage va t'elle entraîner une importante consommation d'eau?
Existe t'il un risque d'obérer l'alimentation en eau de Saint Denis?

7- Réponse du Maître d'Ouvrage:

Les travaux réalisés sont en grande partie des terrassements, de l'aménagement urbain et des ouvrages en béton. Ce type de travaux est peu consommateur en eau. De plus, le béton ne sera pas fabriqué sur le chantier, ce qui diminuera d'autant la consommation d'eau. Il n'y a pas de risques d'impacter la ressource en eau de Saint-Denis.

8- Observation:

Y aura t'il des centrales à béton et quelles mesures seront prises pour leur installation sur le site et les moyens de préservation de la ressource en eau?

8- Réponse du Maître d'Ouvrage:

Le volume de béton à produire sur ce chantier n'est pas suffisant pour justifier l'installation d'une centrale à béton sur site. Le béton sera livré par camions.
Aucun rejet de béton ne sera par ailleurs autorisé à même le sol ou dans le cours d'eau. Le nettoyage des outils souillés (goulottes, brouette, etc.) sera réalisé au niveau de fosses à béton dûment aménagées (fosse recouverte de géotextile pour filtrer les laitances) et régulièrement curées.

9- Observation:

Le choix de la conservation de l'ancien pont est fait. Mais il ne semble pas qu'il soit précisé les coûts de conservation, de mise aux normes (PMR) si besoin est, et d'entretien de la structure.

9- Réponse du Maître d'Ouvrage:

Le pont actuel ne nécessite pas de mise aux normes. Il est conservé en l'état sans aménagements nouveaux. Dans le cadre d'une opération d'entretien, il est néanmoins programmé le confortement de ses fondations.

10- Observation:

Existe t'il des mesures de trafic routier: route du littoral vers Saint Denis et sens contraire ainsi que les taux de fréquentation de la RD 41 ?

Je précise ma question car effectivement le dossier évoque ce point pièce 20, page 75 car il me paraîtrait intéressant de connaître le trafic des automobilistes utilisant la RD 41. et devant ensuite s'insérer dans le flux de circulation pour aller vers l'ouest ou Saint Denis.

10- Réponse du Maître d'Ouvrage:

Des comptages de trafic in situ ainsi que des modélisations dynamiques de trafic ont été réalisées afin de quantifier les volumes de trafic projetés et d'analyser le fonctionnement des aménagements.

Ces études ont bien intégré les flux de véhicules empruntant la RD41 dans les deux sens.

11- Observation:

Sauf erreur de ma part, je n'ai pas trouvé le budget total de cet aménagement est-il possible de le préciser?

Dans le dossier, on évoque un montant de 33 M € avec un montant de 1,580 M € pour les mesures environnementales, alors que lors de la présentation qui m'a été faite le 10/07/2019 vous évoquiez différentes sommes: 43 M € (shunt doublé dans le sens Est-Ouest) et 28 M € avec échangeur en dénivelé.

11- Réponse du Maître d'Ouvrage:

Les montants indiqués dans le dossier sont les bons (33M€).

Les montants présentés lors de la réunion du 10/07/2019, correspondent à une réflexion technique et financière en cours, visant à comparer deux scénarios d'aménagement de l'échangeur avec la RD41 dans le cadre de la configuration future du projet de nouvelle Entrée Ouest de Saint Denis (NEO). La diapositive à laquelle il est fait référence n'avait donc, pour objet, que d'imager les réflexions en cours sur la compatibilité du projet NPRSD avec le futur projet NEO.

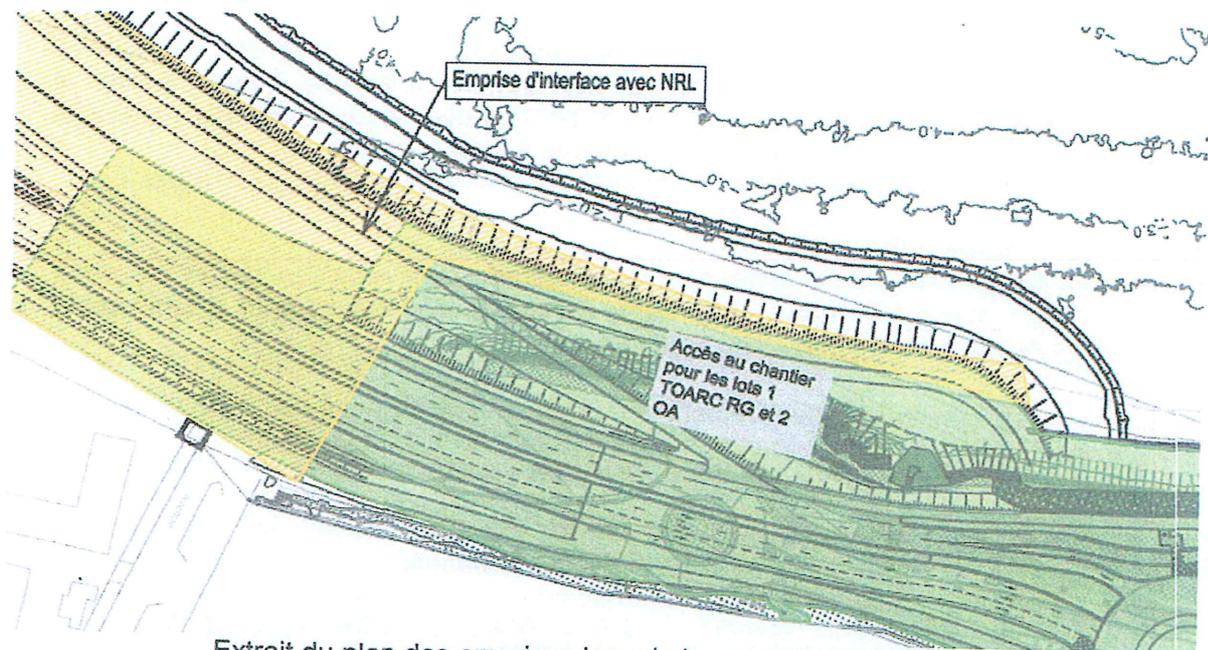
12- Observation:

Qu'en est-il du NPRSD et des projets de livraison connexion avec la Nouvelle Route du Littoral (NRL) ainsi que de mise en œuvre et livraison connexion avec la Nouvelle Entrée Ouest (NEO) dont les calendriers restent pour le moment plus ou moins flous?

12- Réponse du Maître d'Ouvrage:

L'opération NRL se termine à l'entrée ouest de Saint Denis, au niveau de la caserne Lambert.

Les travaux NRL sont en cours, alors qu'à ce jour les travaux NPRSD sont en appel d'offre. Afin d'assurer une bonne connexion entre ces deux projets, il est prévu une zone de d'interface sur environ 100 mètres à l'ouest du giratoire actuel d'accès aux installations de chantier de la NRL.



Extrait du plan des emprises issu de la consultation NRPSD

La réalisation des travaux de cette zone est actuellement prévue dans les deux opérations et sera déclenchée en fonction de l'avancement des travaux des deux opérations. A ce stade, il est prévu une mise en service concomitante entre NPRSD et NRL.

NEO doit prochainement faire l'objet d'un débat public suite à la décision de la CNDP du 31 juillet 2019. Sa programmation n'est pas encore arrêtée mais sa conception prendra en compte le NPRSD.

Un des objectifs du programme NPRSD était de concevoir une infrastructure évolutive capable de s'adapter au projet NEO. Cela se caractérise, dans le projet, par une grande largeur du pont qui permettra, notamment, de recevoir les futures configurations de NEO, avec un ouvrage notamment dimensionné pour pouvoir accueillir un transport en commun ferré.

L'ouvrage d'art NPRSD sera pérenne, les aménagements de surface de part et d'autre seront, quant à eux, appelés à évoluer.

13- Observation:

Je n'ai pas souvenir d'avoir lu dans le dossier une approche de ZALM (Zone d'Aménagement à la Mer). Or, il semblerait qu'il soit envisagé d'en créer une sur la pointe du Barchois et elle n'apparaît pas dans votre projet d'aménagements et sa compatibilité avec de futurs projets.

13- Réponse du Maître d'Ouvrage:

Dans le cadre du projet NPRSD, il est prévu de réaménager l'accès à la cale de mise à l'eau des pêcheurs, et de renouveler le treuil permettant les manœuvres de bateaux. La réflexion sur la ZALM est intégrée dans le cadre du projet NEO, bientôt en débat public.

14- Observation:

Comme expliqué dans le dossier d'enquête, le projet est déficitaire en matériaux de remblais courants qui feront l'objet d'un apport extérieur. Cet approvisionnement pourra se faire à partir de carrières ou d'emprunts. Le pétitionnaire précise que dans ce cas, les matériaux devront être suffisamment charpentés pour être utilisés à l'état naturel.

L'approvisionnement a-t-il été quantifié et la ressource identifiée pour éviter toute pénurie?

14-Réponse du Maître d'Ouvrage:

Les matériaux nécessaires à ce chantier sont des matériaux communs disponibles aisément sur l'île (granulats, sable, moellons...). Le volume est défini dans les marchés de travaux. Il n'est pas élevé et largement disponible localement.

15-Observation:

L'autorité Environnementale a déclaré la recevabilité du dossier sur son aspect réglementaire en émettant cependant certaines recommandations:

- Tenir compte des risques naturels et ne pas déranger la situation existante pour la population riveraine;
- Garantir le bon état des masses d'eaux superficielles et souterraines;
- Préserver la continuité écologique de la rivière Saint Denis et tenir compte du survol du corridor de survol de l'avifaune marine;

- Hiérarchiser la trame urbaine en renforçant la place du piéton et du cycliste;
- Préserver le patrimoine et garantir l'insertion du projet.

15- Réponse du Maître d'Ouvrage:

Dans un courrier du 20 mai 2019 envoyé à la MRAE, la Région confirme ses engagements pour respecter les mesures développées dans le dossier d'étude d'impact.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

16- Observation:

Madame Alexandra LORION inscrit dans le registre d'enquête, lors de la permanence du 6 août 2019:

"Je note que le projet ne touche pas aux banians situés à proximité du bar des pêcheurs, ce qui est essentiel.

L'escalier ancien, face à la préfecture (accès à la grève et la cale à bateaux) doit être conservé.

Extension du parking du square Labourdonnais: je suis opposée à cette extension (à droite et à gauche de l'allée centrale qui mène à la statue) car elle risque de:

- *Briser la perspective vers le fond du square (statue);*
- *Faire disparaître des arbres centenaires qui font l'aspect paysager du square.*

Ne pas le transformer en vaste parking.

De manière générale, projet structurant et nécessaire à condition de porter une attention accrue à la préservation des espèces végétales et des arbres sachant que les fouilles archéologiques préventives qui ont été opérées par la DACOI en face de "Chez Paul" ont complètement dénudé l'espace (suppression d'arbres et de flamboyants qui prendra 20 ans à se régénérer).

Donc merci de préciser si des arbres doivent être abattus à proximité de la préfecture".

*Le commissaire enquêteur a précisé à la personne qu'un aménagement paysager et végétal était prévu afin de valoriser la façade de la préfecture, classée monument historique.

16- Réponse du Maître d'Ouvrage:

Comme présenté sur la pièce 12 « plan masse », l'escalier évoqué en face de la préfecture et menant à la grève est conservé et sera restauré.

Il n'y a pas d'« extension » du parking du square Labourdonnais, mais déplacement.

Le parking actuel sur le square Labourdonnais est supprimé dans le cadre du projet NPRSD afin, justement, de remettre en valeur ses arbres et la statue classée. Ainsi, après la réalisation du projet NPRSD, le square sera dédié uniquement aux piétons, mode doux et manifestations.

En collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, le paysagiste de la DEAL, la ville et le paysagiste missionné par la Région, le nouveau parking sera volontairement très arboré afin d'assurer une continuité visuelle avec la végétation actuelle du square.

Aucun arbre du square Labourdonnais ne sera abattu.

Le projet NPRSD a du composer avec tous les enjeux, notamment paysagers, du site. Tous les arbres classés sont conservés. Certains arbres seront remplacés, d'autres seront transplantés.

Sur la place Charles de Gaulle, dans le cadre de la réalisation des fouilles archéologiques, 9 cocotiers et 4 flamboyants ont été conservés. Seuls les arbres directement dans l'emprise des aménagements projetés ont été coupés. En remplacement de ceux-ci, le projet NPRSD prévoit la plantation de nouveaux arbres sur la place et notamment des cocotiers de cinq mètres de hauteur.

La pièce 15 « plan de plantation » du dossier détaille le projet paysager avec tous les individus plantés, ceux coupés et ceux déplacés.

Par ailleurs, il a été décidé, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et la ville de Saint-Denis, de valoriser la perspective visuelle du bâtiment de la Préfecture, classé monument historique, depuis le site très touristique du Barachois.

Pour cela, les six *tabebuia rosea*, situés devant et à l'extérieur de la préfecture, seront supprimés. Ceux situés à l'intérieur de l'enceinte de la préfecture seront conservés. Une attention particulière a été portée sur le projet paysager de l'aménagement du dénivelé en contre-bas de la Préfecture, qui accueillera aussi une promenade piétonne et des bancs.



Extrait de la présentation faite au commissaire enquêteur

17- Observation:

Madame JANSSENS a inscrit dans le registre d'enquête la contribution suivante:

"Selon le plan et photos vus ce jour 06 août 2019 à 14H30 les habitations en contrebas ne seront pas impactées par le projet route du littoral vers le pont, vers la rue Jean Châtel (en contrebas de l'accès vers la route de la Montagne). La parcelle me concernant est la AC 9. TOUTEFOIS, vu le projet de chemin piétons et des atterrissages de véhicules venant du littoral.

- 1- Est ce que la sécurité et l'hygiène sont prévues? (la personne se plaint de jets de bouteilles, de déchets sur le bas de son terrain à partir de la route qui n'est pas clôturée).
 - 2- Les tamarins d'Inde infestés, nocifs pour les habitations seront-ils enlevés et remplacés? (Je possède courrier DEAL et rapports d'expertise attestant de cet état de fait + constat d'huissier).
 - 3- Serait-il possible de racheter à prix raisonnable la partie en pente longeant notre habitation avant l'alignement de la voie ferrée dans un objectif de végétaliser et sécuriser le terrain parallèle à notre habitation vu la pente de 45 % par rapport à l'habitation, et sous réserve que la Région procède à l'enlèvement des tamarins d'Inde qui sont infestés, nocifs, instables et insalubres. Ceci est prouvé scientifiquement, je dispose d'un constat d'huissier et des rapports d'expertise qui appuient mes dires. Il faudrait un accès rue nationale en cas d'accord pour l'entretien et la remise en état de la partie de parcelle concernée par le rachat.
 - 4- Est-il prévu des protections contre les bruits (engins ou circulation) ainsi que les précautions pour la santé (poussières etc.).
 - 5- Serait-il possible d'avoir une suite aux fouilles archéologiques? (face à Paul).
 - 6- Est-il prévu un pont intermédiaire piétons cyclistes rejoignant la rue du pont (cité et lotissement habité) à la rue de la République surplombant la rivière de Saint Denis? (Accès chemin piétonnier longeant le pont N'EST PAS SÉCURISÉ vu l'emprunt des véhicules, surtout camions??)
- 6bis- Le cheminement piétons sur le pont est très dangereux sens ouest est.

Ce projet est nécessaire à condition qu'il y ait une suite pour le désengorgement de circulation Nationale 1 (près de la gare, butor etc.). Dans un but économique, environnemental, étant agricultrice aussi.

Je souhaite être reçu par le Maître d'Ouvrage (prise en charge par mes soins après rachat de la partie en mitoyenneté de notre habitation AC2/AC9).

*La personne évoque le rond point en fin de route du littoral et la route de la Montagne RD 41. Pièce 1.

Lors de la permanence du 29 août 2019, Madame JANSSENS a apporté le document repris in extenso ci dessous qu'il convient de fusionner avec sa précédente contribution:

"LES MESURES QUE VOUS PROPOSEZ SAINT DENIS LE 29 AOUT 2019
POUR LA SAUVEGARDE DE VIE ET DES BIENS ainsi que l'analyse sur l'impact humain et des biens :

Ne correspondent pas à la réalité de la zone résidentielle ou habitation en contrebas de la route nationale à l'entrée de saint Denis

Vous optez pour un impact nulle sur la vie humaine ce qui n'est pas le cas au vu des points suivants :

1/ SAUVEGARDE DES VIES ET DES BIENS CITOYENS DE LA ZONE (en contrebas de la route nationale coté habitations)

1/*Les poussières et les particules de chaux très volatiles et dangereuses pour la santé s'accumuleront sur la zone d'habitation en contrebas. cette situation sera accentuée par les vents qui s'engouffrent dans ces zones en particulier sur les berges et les ruelles. Cet état se fait déjà jour actuellement

2/*Constat en date du la semaine du 20 aout 2019

Se situant dans une zone calme à ce jour et en contrebas de la voie ferrée avec une dénivellation à plus de 30°

Le chantier moins conséquent actuellement produit déjà des poussières entrant déjà dans notre habitation qui se trouve en contrebas longeant la ruelle Jacquemin et s'accumulant sur nos bâtiments et véhicules.

* Votre dossier précise que chaque entreprise prendra des dispositions, ce qui n'est pas le cas déjà avec le chantier actuel (travaux de canalisations à priori) qui déjà entame largement les berges de la voie ferrée

Que seulement un écologue sera présent quotidiennement

Nul doute que les entreprises prendront des mesures en fonction de leurs périmètres mais rien n'est prévu au-delà d'une certaine zone pour les habitations se trouvant à proximité proche de la route s'ajoute à cette situation de fait des sons intensifs en continu qui font raisonner notre habitation pourtant solide.

Leurs obligations de sécurité chantiers mais ne remplaceront pas les obligations de pouvoirs publics et de l'état.

Que compte faire les pouvoirs publics, maîtres d'ouvrage et constructeurs en matière de protection des riverains contre l'impact : sonore continu ,respiratoire, la protection des biens (bâtiment , véhicules... surtout en présence de chaux (produit corrosives sur une période prévue initialement sur trois ans)

Dans la zone, il y a des enfants en bas âge, des personnes assistées médicalement, des handicapés et des personnes âgées

2/ SECURITE

* Aucun passage piéton n'est prévu entre le pont de la rivière de saint denis (national) pour accéder au barachois. La circulation actuelle est déjà dangereuse par les accidents qui se sont déjà produits et les conséquences des poids lourds passant à grande vitesse sur le pont actuel

Pourriez-vous prévoir une passerelle alliant les deux berges pour accéder à la capitale ?

*Nous constatons déjà avec les poids lourds allant déverser les gravats ou autres sur le bord de mer, des problèmes de sécurité non respectées pour les véhicules circulant le long de la berge.

Voir même des problèmes de passage de deux véhicules circulant en sens inverse

***Autre points déjà occasionnés :**

- Des véhicules venant du littoral ont failli tomber sur la toiture de notre habitation
- Heureusement que la clôture que nous avons mis inexistante presque à ce jour le long de la voie ferrée a ralenti la chute
- Quelles sont les travaux que vous comptez prendre à ce sujet car ils ne figurent pas dans votre rapport ??

3/POURQUOI ?

1/ n'avez-vous pas prévu des clôtures de protection le long de la nationale et du chemin piéton

Surtout que nous risquons comme dans le passé d'avoir des bouteilles de verre ou autres qui tomberaient sur notre propriété ou sur nos personnes

2/ pourquoi n'avez-vous pas utiliser le premier rond point en sortant du littoral sur saint denis

4/Procédure de plainte

Aucunes précisions concrètes ne sont apportées en cas éventuel de danger ?

Je souhaiterais que vous apportiez de précisions

Pour les contributions vous donnez des chiffres par jour soit approximativement 2000€ comment se répartissent elles surtout quand plusieurs personnes sont concernées ?

Quelles sont les conditions et les démarches

5/ENVIRONNEMENT

Vous avez prévu pour 1.500 000€ sur un an pour remplacer les arbres enlevés à remplacer sur la zone du barachois

Mais aucune intervention sur les tamarins d'inde longeant la voie ferrée et la nouvelle zone piétonne

Qui sont nocifs, insalubres, et agressifs salins

Rapport d'expert et constats d'huissier à l'appui, ces arbres sont infestés et non entretenus

Le danger est certain vu la hauteur de la butte plus des arbres (plus de 20m au dessus des habitations et de la route car des arbres sont déjà tombés sur notre habitation

Qui puis ai la reconnaissance de catastrophe naturelle lors du cyclone BEJISA NON ACTE

Quelles sont les dispositions, les mesures, actions que vous allez prendre pour les enlever, les remplacer et avoir une végétation plus étoffée ??

6/ REPARATIONS

Nous sommes en zone patrimoine historique

dans l'un des rapports vous prévoyez une réparation en compensation du préjudice subi éventuel par une réparation de 2000€ par jour ?

Est-ce pour l'ensemble des personnes concernées ?

Si c'est le cas il semble anodin au vu du budget de 1.900 000 approximativement que vous prévoyez pour le remplacement de certains arbres et entretien devant la zone préfectorale

Prévoyez vous une réalisation technique (protection acoustique) ou plus orientée vers une indemnisation monétaire ?

Bien entendu ce chantier est primordial et nécessaire à conditions que vous preniez les dispositions conformément aux obligations de l'état et des différentes administrations pour palier à ces problèmes

Je reste à votre disposition pour tous contacts etc....

Mme JANSSENS"

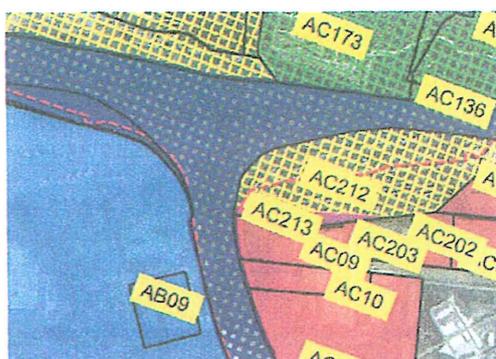
**Le commissaire enquêteur a expliqué à cette personne que la gestion des plaintes est bien prévue dans le dossier*

17- Réponse du Maître d'Ouvrage:

La réponse apportée à Mme Janssens est présentée sous forme de thématique.

En préambule, il est à noter, comme indiqué dans la pièce 06, que le projet NPRSD objet de la présente enquête publique, n'impacte pas la parcelle AC09 de Mme Janssens.

La parcelle AC09 est actuellement entourée de parcelles appartenant à l'Etat (DPM), au Département (DPR) et à des privés.



Légende :

	Foncier Privé
	Foncier Commune de St Denis
	Département
	Service des Domaines
	Etat
	Région Réunion
	Sociétés Immobilières
	Domaine Public Routier
	AOT DPF/DPM NPRSD
	Cession Mairie à la Région
	Emprise du projet

SECURITE DU CARREFOUR RD41

Le carrefour avec la RD41, au droit de la parcelle AC09, va être modifié. Actuellement, la RN1 est en ligne droite et prioritaire à la traversée du carrefour avec la RD41. Dans le cadre du projet NPRSD, l'actuel carrefour en T est remplacé par un grand giratoire. La modification de ce carrefour, tant en géométrie qu'en terme de régime de priorité, auront pour effet d'entraîner une diminution de la vitesse et par conséquent le risque d'accidents.

JETS DE DÉCHETS SUR LA PARCELLE AC09

Le projet NPRSD ne pourra malheureusement pas apporter de solutions aux incivilités des individus qui jettent des déchets, aussi bien sur des parcelles privées, que sur le domaine public.

TAMARINS D'INDE INFESTÉS

Le projet NPRSD n'impactant pas d'arbres sur la zone, il n'est pas prévu d'abattage. Madame Janssens est invitée à prendre contact avec le propriétaire du terrain sur lesquels sont situés les arbres malades (Département le long de la RD41 et Etat pour parcelle AC212)

RACHAT D'UN DÉLAISSÉ EN TALUS

Le projet NPRSD ne nécessite pas d'acquisition foncière en amont de la RN1. S'il est fait référence au talus au droit de la RD41, la propriétaire est invitée à se rapprocher du Département et s'il est fait référence au talus le long du CFR, il faut se rapprocher des services de l'État.

BRUIT

En cours de chantier, des mesures strictes seront imposées aux entreprises pour respecter la réglementation en vigueur. Cet aspect est abordé dans la pièce 21 Incidences et Mesures, dans laquelle est identifiée la mesure de réduction MR39 intitulée « limitation du bruit et des vibrations dues aux travaux ».

Dans le cadre du projet NPRSD, le flux de transit passera sur le nouveau pont, plus éloigné des habitations que le pont existant. Les études ont montré que l'éloignement de ce flux, principal générateur de bruit, diminuera, même modérément, l'impact sonore sur les habitations. En conséquence, il n'est pas nécessaire de poser des écrans acoustiques.

AIR

En cours de chantier, des mesures strictes seront imposées aux entreprises pour limiter la production de poussières en obligeant, notamment, un arrosage quotidien. Cet aspect est

abordé dans la pièce 21 Incidences et Mesures, dans laquelle est identifiée la mesure de réduction MR41 intitulée « limitation des poussières issues des travaux ».

Concernant la qualité de l'air durant les travaux, il est imposé et sera contrôlé que les engins soient conformes aux normes en vigueur (Mesure de réduction MR42).

Malgré ce que pourrait laisser penser l'article 1.7.2.1 du document d'incidences et mesures, le projet ne prévoit pas le traitement de matériaux à la chaux (La chaux ayant été évoquée à titre d'exemple uniquement).

Dans le cadre de l'élaboration des études NPRSD, des études détaillées ont été menées sur le volet Humain, à savoir la qualification d'incidences, notamment sur la qualité de l'air.

Des diagnostics ont dans un premier temps été établis (annexes E et F du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique), suivis des études d'incidences qui ont conclu (pièce 12 - chapitres 1.7.1.1 et 1.7.2.1) à des impacts faibles.

La caractérisation de ces impacts a été réalisée par comparaison entre la situation actuelle et la situation de projet. Ces études concluent que le projet ne dégrade pas la situation actuelle mais aura plutôt tendance à l'améliorer.

SUITE DES FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES PLACE CHARLES DE GAULLE

La place Charles de Gaulle est remise en son état initial courant septembre 2019.

L'INRAP en charge de ces fouilles archéologiques poursuit ses études, visant notamment à décrire, analyser inventorier et interpréter l'ensemble des découvertes. Le rapport définitif permettant la conservation des connaissances et la mémoire du site sera finalisé et transmis à la Direction des Affaires Culturelles sous 24 mois.

CHEMINEMENT PIÉTONS

Le projet NPRSD conserve tous les cheminements piétons existants. De nouveaux cheminements piétons et vélos entièrement sécurisés seront créés. Ils permettront de se diriger dans toutes les directions.

CONNEXION RN1 / RD41

Le foncier à l'amont de l'actuel giratoire appartient au ministère des armées. Ce foncier n'étant pas disponible, il n'était pas possible de conserver ce giratoire en y intégrant le raccordement de la RD41.

DÉDOMMAGEMENT

Dans le cadre de l'étude d'impact, il est considéré que le projet NPRSD ne génère pas de préjudice. Néanmoins, s'il s'avère qu'un préjudice était subi, les services de la Région seront à l'écoute des administrés.

La mesure de réduction MR 40 « Mise en place d'une procédure de gestion des plaintes », impose aux entreprises d'ouvrir sur le chantier un cahier de doléances, mis à la disposition du public pour qu'il puisse s'exprimer.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-11-13a-01372 Référence de la demande : n°2018-01372-031-001

Dénomination du projet : Nouveau pont sur la Rivière Saint Denis

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 13/08/2018

Lieu des opérations : -Département : Réunion -Commune(s) : 97400 - Saint-Denis.

Bénéficiaire :

MOTIVATION ou CONDITIONS

Rappel

Sept espèces de vertébrés sont concernées par la demande citée en objet :
la Poule d'eau, le Héron strié, l'Oiseau lunette gris, le Pétrel de barau, de Puffin de Baillon, le Paille en queue à brin blanc, le Caméléon panthère
La DEAL Réunion a suggéré d'ajouter à la demande la Tourterelle malgache, *Nesoenas picturata*, potentiellement nicheuse dans la zone ayant fait l'objet de l'étude d'impact.

Identification des enjeux de biodiversité

Parmi les espèces protégées de vertébrés pouvant établir des gîtes dans la zone concernée, aucune espèce de chiroptères n'a été répertoriée lors des inventaires réalisés par le bureau d'étude mandaté pour ce projet. Aucun gîte de Petit Molosse n'a été signalé dans ce site lors des études récentes réalisées par les naturalistes locaux.

Par ailleurs, les sept espèces protégées d'oiseaux faisant l'objet de cette demande de dérogation ne présentent pas de sites de nidification ou d'aires de repos dans la zone impactée par ce projet de nouveau pont.

- la Poule d'eau et le Héron strié peuvent occasionnellement venir se nourrir dans la zone impactée, en utilisant les berges du lit mineur de la Rivière Saint Denis et/ou la végétation subaquatique présente de manière éparse.
- les trois espèces d'oiseaux marins citées ne sont pas impactées par ces travaux. Elles peuvent utiliser le couloir que constitue la Rivière Saint Denis en amont. Elles ne font que transiter dans la zone concernée.
- l'Oiseau lunette gris et la Tourterelle malgache peuvent se déplacer occasionnellement dans la végétation arbustive dégradée ou les boisements d'espèces exotiques plantées. "Aucune nidification certaine n'a été observée dans la zone d'étude" dicit ECO-MED chargé de l'étude d'impact.

Concernant l'Herpétofaune, le Caméléon panthère est fréquent dans toute la commune de Saint Denis et sa zone urbaine. Cette espèce introduite est néanmoins protégée. Elle est mentionnée dans la zone d'étude mais les résultats des inventaires de terrain ne fournissent pas de données. L'étude d'impact a le mérite d'attirer l'attention sur la présence de cinq autres espèces introduites de reptiles dont trois espèces invasives qui ont un impact négatif sur la faune indigène.

Concernant les espèces aquatiques : les enjeux « continuité » sont bien évalués. En revanche, ceux relatifs aux espèces présentes sont nettement sous-estimés, la rivière Saint Denis accueillant au moins une espèce en danger critique d'extinction (anguille du Mozambique - *Anguilla mossambica*) classée CR, et d'autres espèces à très enjeux patrimoniaux (Cabot Bouche ronde - *Cotylopus acutipinnis*, Chevrette australe - *Macrobrachium australe*, *Cotylopus*).

L'étude focalisée sur les espèces protégées sous estime largement l'intérêt patrimonial essentiel de la zone concernée à savoir le lit mineur de la Rivière Saint Denis et son embouchure : la fonctionnalité de l'écosystème aquatique et ses communautés biologiques d'espèces indigènes représentent un enjeu majeur. Faut il rappeler que la Rivière Saint Denis fait partie des rares rivières permanentes de La Réunion, dont le cours principal n'est pas aménagé ; l'intérêt de son classement en ZNIEFF de type 1 explicite.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Séquence ERC

La séquence ERC est appliquée de manière plus ou moins "pertinente" :

Evitement

Il semble logique que le dossier n'intègre pas de mesure d'évitement vu la configuration du site, du réseau routier et des contraintes des schémas d'urbanisme existants. Néanmoins deux remarques méthodologiques sont à signaler :

- Evitement d'opportunité : la justification du choix de ce projet est insuffisante, celle-ci étant abordée uniquement sous l'angle socio-économique (fréquentation routière ; engorgement du trafic routier le matin à résorber) et non environnemental. La comparaison du projet à d'autres solutions alternatives potentiellement moins impactantes pour les milieux naturels aurait dû être effectuée, et ce, à l'aide d'une grille multicritères intégrant la biodiversité et les services écosystémiques. Parmi les exemples d'alternatives à la densification du réseau routier que le maître d'ouvrage devrait présenter dans son dossier, citons à titre d'exemples le développement de transports en commun.
- Evitement géographique (faire ailleurs ou faire moins) : les raisons du choix du tracé sont cohérentes avec le choix du projet. Les mesures de limitation de l'emprise du chantier pourraient s'apparenter à de l'évitement si ces dernières permettaient de garantir l'absence totale d'impacts du projet sur une cible environnementale donnée (les habitats d'une espèce protégée, un milieu naturel). Mais les informations indiquées dans le dossier sont insuffisantes pour le vérifier.

Ainsi, la démonstration selon laquelle la solution retenue constitue « l'alternative la plus satisfaisante » pour l'environnement manque au dossier.

Réduction

Des efforts sont fournis dans le dossier pour prendre en compte la réduction de l'emprise des travaux, mais ces mesures demeurent insuffisantes pour limiter efficacement les impacts du chantier sur le milieu aquatique qui reste l'enjeu patrimonial principal.

L'ouvrage de franchissement provisoire de la rivière Saint Denis pour les besoins du chantier doit être revu, car les écoulements sont rétablis uniquement entre les deux piles en construction du futur viaduc (le reste de ce pont étant constitué de remblais). Cet ouvrage présente de fait une forte emprise dans le lit mineur du cours d'eau, qui engendre un risque élevé d'altération des modalités de circulation des poissons à la montaison, de mise en charge de l'ouvrage et de départ des matériaux des remblais à l'aval en cas de crue.

Les modalités de réalisation du chantier doivent être révisées, notamment pour ce qui concerne :

- Le pont provisoire, qui engendrera un remblai partiel et provisoire du lit mineur et un goulet d'étranglement au sein du lit mineur préjudiciable à la bonne circulation des espèces aquatiques. Le chantier durant plusieurs mois, et compte tenu des forts enjeux "continuité", il importe de chercher une alternative à cet ouvrage (via l'utilisation d'une passerelle ou de ponceaux successifs). A défaut, d'en augmenter significativement la transparence hydraulique ;
- Les normes de rejet (MES, pH, ...) qui, telles que prévues, constituent un droit à polluer. Il convient de les adapter en fixant des seuils de non dépassement de concentration en MES et en pH notamment, en fonction de la qualité physico-chimique du cours d'eau en amont immédiat du chantier ;
- Lors de la construction du viaduc, l'ouvrage doit être bâché afin d'éviter tout départ de produits ou matériaux toxiques dans la rivière (ex : adjuvants béton, laitance, peintures, résidus de sablage, grave bitumineuse, etc.) ;
- Les zones de dépôt provisoires et définitives des matériaux excédentaires doivent être mieux précisées et leurs impacts le milieu aquatique doivent être mieux pris en compte.

Selon le maître d'ouvrage, ce nouveau viaduc permettra « d'augmenter le débouché hydraulique » par rapport au pont actuel. Ce dernier restant en place, la transparence hydraulique n'est en aucun cas augmentée et donc améliorée. Tel que prévu, le futur viaduc évite juste d'aggraver la situation existante.

Compensation

De manière assez incompréhensible, le dossier ne présente aucune mesure compensatoire liée à la perte d'habitats naturels, en particulier aquatiques inclus dans un périmètre ZNIEFF de type I. Au vu de ces caractères remarquables, la destruction de 7% de la surface disponible est considérée comme significative. Il serait donc nécessaire de rajouter une mesure compensatoire prenant en compte la fonctionnalité et l'intérêt patrimonial de cette rivière à plus large échelle que celle de l'emprise du chantier. Concernant l'emprise et la compensation : l'emprise des deux piles du futur viaduc dans le lit mineur de la rivière Saint Denis constitue une perte sèche d'habitats aquatiques. Celle-ci doit être compensée par une mesure de restauration d'habitats aquatiques au sein de la rivière Saint Denis et/ou d'améliorations des conditions hydro-morphologiques du cours inférieur de cette rivière à fort enjeu patrimonial.

A ces enjeux patrimoniaux viennent aussi s'ajouter des enjeux culturels et socio-économiques. Retrouver l'intégrité de cette rivière et restaurer les habitats aquatiques permettront de sauvegarder et d'améliorer l'activité des pêcheurs qui travaillent saisonnièrement dans l'embouchure.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Remarques concernant les mesures proposées dans le dossier :

Le dossier liste plusieurs mesures de réduction et d'accompagnement, mais leur justification et leur importance relative ne sont pas clairement mises en regard des enjeux. Plusieurs mesures pertinentes sont listées : MR20, MR21 MR 22 mais sous-dimensionnées. Inversement plusieurs mesures semblent incohérentes avec les enjeux patrimoniaux : MR 25 pour le sauvetage de Caméléons espèce certes protégée mais introduite, extrêmement fréquente et abondante et non menacée. Après avoir démontré l'absence de nidification des espèces d'oiseaux dans la zone principale du chantier on retrouve une mesure MR 24 très détaillée au plan méthodologique pour déplacer d'éventuelles populations. La mesure MA2 est encore plus problématique avec des plantations d'espèces "typiques du littoral" : remplacer des plantations d'espèces présentes dans cette zone urbaine ou périurbaine ne relève pas de la séquence ERC. Ces espèces ne sont pas présentes dans les milieux naturels impactés. De plus la liste proposée est fantaisiste. Elle contient des taxons choisis arbitrairement et qui ne font pas partie des communautés de plantes littorales présentes dans ce secteur de l'île.

A signaler : le diagnostic écologique du bureau d'étude propose aussi des mesures de réduction ou compensatoires très éloignées des objectifs de la séquence ERC nécessaire à ce projet. La mesure R1 par exemple cite des oiseaux forestiers nicheurs comme le Busard de Maillard, alors qu'il est absent de la zone d'étude. La mesure C1 propose un protocole lourd de mise en place de gîtes artificiels pour les chiroptères qui ne répond pas à un enjeu de conservation identifié (de plus ce protocole est inefficace pour assurer la reproduction de l'espèce concernée). Idem pour la mesure C2 déjà analysée ci-dessus. Inversement la mesure C3 proposée par ECO MED qui concerne la lutte contre l'Agame des colons, espèce invasive, est intéressante et mériterait une réflexion et une action cohérente avec la stratégie réunionnaise de la biodiversité (POLI et GEIR).

Conclusion

Le site concerné par l'emprise des travaux est située en zone urbaine. Le pont actuel qui fait l'objet de ce programme de travaux constitue l'entrée principale de la ville de Saint Denis. Plusieurs milliers de véhicules y circulent tous les jours. Depuis plusieurs décennies les abords du site ont été très fortement modifiés par les activités humaines.

Les huit espèces terrestres protégées concernées par la demande de dérogation présentent peu ou pas d'enjeux de conservation dans la zone d'étude impactée par les travaux. Leurs populations ne sont pas menacées de destruction ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos.

Pour ces raisons le CNPN donne un avis favorable à la demande de dérogation sous les conditions suivantes :

- les mesures de réduction et d'accompagnement doivent être mieux dimensionnées en tenant compte des remarques ci-dessus sur la séquence ERC ;
- l'absence de mesure compensatoire n'est pas clairement justifiée. L'emprise des deux piles du futur viaduc dans le lit mineur de la rivière Saint Denis constitue une perte sèche d'habitats aquatiques. Celle-ci doit être compensée par une mesure de restauration d'habitats aquatiques au sein de la rivière Saint Denis et/ou par une amélioration des conditions hydro-morphologiques du cours inférieur de cette rivière.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 17 mai 2019

Signature :



